VILLE DE HUY

C O N S E I L C O M M U N A L

Séance du 2 avril 2019

Présents :
Mme M. DOCK, Présidente du Conseil communal.
M. Ch. COLLIGNON, Bourgmestre.
M. J. MOUTON, M. E. ROBA, M. E. DOSOGNE, M. A. HOUSIAUX, ~~Mme F. KUNSCH-LARDINOIT~~, Échevins.
Mme G. NIZET, Présidente du C.P.A.S.
M. Ph. CHARPENTIER, ~~M. L. MUSTAFA~~, M. R. DEMEUSE, M. A. DELEUZE, M. R. LALOUX, Mme F. RORIVE, M. G. VIDAL, M. Ch. PIRE, Mme D. BRUYÈRE, M. S. COGOLATI, Mme Ch. STADLER, M. F. RORIVE, Mme L. CORTHOUTS, M. J. ANDRÉ, Mme G. DELFOSSE, Mme A. RAHHAL, M. O. DETHINE, M. R. GARCIA OTERO, M. P. THOMAS, Conseillers.
M. M. BORLÉE, Directeur général.

Absents et excusés *: Madame l'Echevine KUNSCH-LARDINOIT et Monsieur le Conseiller MUSTAFA.*

Séance publique

Madame la Présidente ouvre la séance.

Monsieur le Bourgmestre excuse l'absence de Madame l'Echevine KUNSCH et de Monsieur le Conseiller MUSTAFA.

Il présente également aux membres du Conseil les excuses du Collège pour le changement de date mais certains dossiers devaient être terminés.

*
* *

N° 1 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNALE - ADOPTION.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier. C'est un exercice qui est compliqué cette année par l'obligation de présenter également un programme stratégique transversal. La Déclaration de Politique communale qu'il présente aujourd'hui est une espèce de fil rouge qu'il espère lisible. Ce n'est pas exhaustif, le Collège est là pour répondre aux questions. Il avait dit, lors de la Commission Parlementaire, qu'il faudrait faire un choix entre le PST ou la Déclaration de Politique communale, mais pas maintenir les deux. Le Décret a cependant maintenu les deux documents.

La Déclaration de Politique communale comporte dix chapitres avec un préambule. Une échéance importante est à relever : la sortie du nucléaire et cela compose donc le 1er chapitre intitulé « Transition Nucléaire ». Un tiers des recettes de la Ville proviennent de l'exploitation de la Centrale Nucléaire et il est important de ne pas avoir un chancre industriel dans l'avenir. Des contacts ont été pris avec l'Université de Liège, la SPI et le GRE, qui ont déjà une expérience dans la reconversion des sites industriels avec ARCELOR. Le Collège étudie également des pistes pour une taxation alternative.

Le 2ème chapitre concerne le plan de ville. C'est un fil rouge. On en est au stade de la concrétisation : c'est ainsi qu'au Quadrilatère, on attend plus qu'un avis du SPW, la rénovation urbaine de Statte est coconstruite avec les habitants, et le dossier du site Thiry est aujourd'hui au Conseil communal. Il y a un plan de masse qui permet de définir comment on va dépolluer ce site. En ce qui concerne le site Felon & Lange, il a été dépollué par la SPAQUE et on attend la décision de la Région sur le périmètre de rénovation urbaine. Les forces vives du quartier seront également associées. Le Collège a également une politique ambitieuse en matière de tourisme avec le téléphérique et ses trois stations, dont les travaux débuteront fin 2019. Il y a beaucoup d'investissements rive gauche avec la nouvelle esplanade qui sera un lieu d'attractivité et de convivialité. En ce qui concerne la rue Neuve, on a rencontré un promoteur intéressé. En ce qui concerne le quartier Axhelière, le Collège envisage une opération de revitalisation urbaine si l'opportunité se présente. Les dossiers Feder avancent bien. La Gare de Huy est reconnue comme un centre, un nœud multimodal. Cela a déjà un effet sur les demandes de promoteurs. L'objectif est de créer des liaisonnements. Les villages ne sont pas oubliés avec la Place de Gives et on va tenter de faire reconnaître la Ville dans le cadre du PCDR.

Le 3ème chapitre concerne la Cohésion Sociale. Il est important de rencontrer les préoccupations quotidiennes des citoyens et on ne peut nier la paupérisation. Le Collège créera des logements mais le public ne peut pas tout, le Bourgmestre explique qu'il croit beaucoup au dispositif des AIS et poursuivra l'engagement logement. Le CPAS fera son propre PST et le Collège a pleine confiance dans le Conseil de l'Action Sociale. La coupole sociale jouera son rôle en plus de l'action du Service Prévention. Il est important que les choses se fassent dans la discussion. Le Collège renforcera aussi la coordination des quartiers et les consultations psychologiques en matière de toxicomanie. On a eu une première expérience de budget participatif pour les sentiers de la Vallée de la Solières.

Le 4ème chapitre concerne l'enseignement, dans lequel il y a eu beaucoup d'investissements. Les garderies sont gratuites à Huy et dans les écoles communales et le resteront. Le Collège a toujours beaucoup investi et continuera à le faire. Il y a un projet de cantines scolaires communes pour faire les choses à plus grande échelle.

Le 5ème chapitre concerne l'attractivité du Centre-ville, le bourgmestre ne souhaite pas répéter tout ce qui existe et tout ce qui a été déjà dit mais il est important que ce soit rappelé dans la Déclaration de Politique communale. A côté des infrastructures touristiques, il y a la promotion. Le Collège marque un intérêt pour la zone portuaire qu'on aimerait voir reconvertie en zone de loisirs.

Le 6ème chapitre concerne les animations culturelles, sportives et touristiques. Le Collège sera davantage attentif à l'art en ville. Les infrastructures sportives ne sont pas oubliées avec les Floricots, le quartier St-Etienne sans oublier, bien entendu, la nouvelle piscine.

Le 7ème chapitre concerne la mobilité et la sécurité routière. Certaines choses ne dépendent pas de la Ville, comme le contournement vers Tinlot. Il est important, pour les habitants, de retrouver leur quiétude. On a demandé une étude au SPW en ce qui concerne le Quai d'Arona.

Le 8ème chapitre concerne l'environnement et le climat. La Ville a adopté un plan climat. Le bourgmestre n'a pas envie de dire que l'on n'est nulle part, il y a déjà eu beaucoup d'investissements dans les bâtiments publics. Le bilan n'est cependant pas quantifié, pour le moment, par le Département Technique, mais on a agit où on pouvait le faire. Les économies d'énergie pourraient également être une piste de financement pour la nouvelle cité administrative.

Le 9ème chapitre concerne précisément la création d'une nouvelle cité administrative, d'une part, pour le confort des agents, les économies d'énergie, mais surtout pour assurer une réception optimale des citoyens. On va chercher des financements. Le lieu est déterminé mais il faut réfléchir aussi à l'occupation des bâtiments patrimoniaux qui seraient vidés des services qui les occupent. En ce qui concerne le Département Technique, la rénovation des Ateliers Heine avance.

Le 10ème chapitre concerne la sécurité qui est le premier droit des citoyens. La Ville est sûre même s'il existe un sentiment d'insécurité. On poursuivra l'installation de caméras ainsi que la réforme du Corps de Police pour développer la police de proximité et de quartier, appuyant ainsi le rôle de cohésion sociale. Le Collège créera également un Service de sécurité civile qui figurera au plan d'embauche.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. La Déclaration de Politique communale est un moment important, c'est, en quelque sorte, le programme de la majorité pour six ans et il était impatient de le découvrir enfin, elle s'est fait attendre. C'était un accouchement compliqué, il a fallut, au Collège, 170 jours pour savoir quoi faire des mandats qui leur ont été conférés par les élections. Le conseiller se dit satisfait pour une partie mais déçu pour une autre partie. Il a envie d'être constructif. Il y a de bonnes intentions mais des lacunes dans la mise en œuvre pratique. On a un bilan de ce qui se fait déjà et peu de nouvelles idées. Il note cependant l'ouverture à l'opposition dans le discours du bourgmestre. En ce qui concerne les points positifs :
- La première priorité est la transition nucléaire et le groupe ECOLO le salue, il est temps de s'y atteler.
- En ce qui concerne la situation administrative, le groupe ECOLO souligne également positivement ce projet mais souhaite que la majorité s'engage dans le même sens pour les Commissariats de Police.
- En ce qui concerne le Port de Statte, le point de vue du Collège est partagé. On pourrait aller vers un vrai camping.
- En ce qui concerne les cantines scolaires, c'est un point positif également. Par contre, la réponse donnée au Conseil communal le mois dernier sur l'alimentation bio et les circuits-courts a été décevante.
Le conseiller relève des points où il estime que la Déclaration de Politique communale manque d'ambition :
- En ce qui concerne la mobilité, c'est un peu faible, il n'y a pas grand-chose de neuf sauf le plan de mobilité par quartiers et le travail avec certaines écoles. Il est urgent de mettre en œuvre le PICM. Il n'y a pas de réponse en ce qui concerne Ben-Ahin ni le Cit'Huy Bus ou encore le taxi social. Le Collège prévoit une étude sur la Nationale 90 alors qu'elle a déjà été réalisée dans le cadre du PICM.
- En ce qui concerne le climat, il faut réaliser le plan climat qui n'est pas encore financé. Il faut continuer les efforts d'économies d'énergie sur les bâtiments communaux mais c'est avec les hutois qu'il faut travailler, les bâtiments

communaux ne représentent que 2 % des émissions de CO^2. Le pilotage du Plan POLLEC est au point mort.
- En ce qui concerne la participation citoyenne, le Collège n'en parle que pour le dossier Felon & Lange. Le Groupe ECOLO souhaiterait que cela devienne un principe général. Il n'y a également rien sur l'interpellation citoyenne au Conseil communal ni sur la diffusion des séances du Conseil communal.
- En ce qui concerne l'aspect social, le Collège ne dit rien sur la dotation au CPAS et les aidants proches.
En conclusion, ECOLO ne votera pas la Déclaration de Politique communale. On a trop eu l'habitude des effets d'annonce et on attendra donc le PST.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Pour lui, c'est une Déclaration de Politique communale qui vise les années 2012 à 2024 et pas 2018 à 2024. Sa force est la continuité mais c'est une faiblesse également. Elle est présentée tardivement et le conseiller déclare ne pas comprendre le délai. En ce qui concerne la foire à 1€ à Statte, il ne faut pas oublier ce projet qui est important. Le Collège ne propose pas de vraie solution de mobilité, sauf une passerelle à Ben-Ahin. Le conseiller n'a pas vu non plus d'élément concernant le parking du pied du Pont de l'Europe. Il estime également que le budget de l'Office du Tourisme ne permet pas une réelle promotion. En ce qui concerne la participation citoyenne, il est interpellé que l'on en parle que pour Felon & Lange et pas dans le cadre d'autres projets, cela doit être systématique.
En ce qui concerne l'aspect social, le conseiller félicite le CPAS pour son travail. Il est important de défendre une dotation aux autres niveaux de pouvoir.

Monsieur le Conseiller GARCIA-OTERO demande à son tour la parole. Le conseiller explique que l'on a l'impression de lire un menu touffu, il y a un peu de tout pour contenter tout le monde, mais peu d'identité. La sortie du nucléaire est un enjeu pour l'emploi et l'environnement. Le texte n'est pas à la hauteur. Il faut développer l'énergie verte locale. On a besoin de production verte pour créer des emplois de qualité et des emplois publics. La Ville se départi de son rôle, notamment en matière de logements où l'on parle de PPP, qui laisse les privés se gaver. La lutte contre les logements vides est à peine abordée, alors que c'est une priorité de la population. Il y a grand besoin de logements sociaux et publics. Il en manque 206 et le Collège n'en prévoit que 40. Il espère que les demandeurs auront du temps. L'engagement logement est trop faible, à Namur, on l'impose. La prime à l'isolation est limitée à 0,46 euros par habitant, c'est beaucoup trop peu. Il faut une société publique de logement. La Déclaration de Politique communale n'est pas écrite pour les besoins des hutois, surtout si on n'est pas un habitant du centre-ville. Il n'y a rien de concret en dehors du centre. Le transport public n'apparaît pas dans le chapitre de la mobilité. C'est pourtant une piste importante. La vie à Huy va rester très chère. La Déclaration de Politique communale est floue et passe à côté des besoins essentiels. Il faudrait développer une ville à taille humaine.

Monsieur le Conseiller DETHINE demande à son tour la parole. Il est content que l'opposition rejoigne le Collège sur l'enjeu de la transition nucléaire, sur les cantines scolaires. Il est déçu par certaines remarques. Il demande pourquoi l'opposition ne s'abstiendrait pas en attendant le PST. En ce qui concerne les PPP, ils sont intéressants et cela rapporte aux communes.

Monsieur le Bourgmestre répond que personne ne conteste qu'il y a une ambition et qu'il y a beaucoup de dossiers. Ces dossiers vont transformer la Ville à très court terme. On aurait pu présenter la Déclaration de Politique communale un mois plus tôt. Elle n'est, à fortiori, pas exhaustive et il y aura d'autres opportunités qui se présenteront. On devra peut-être réorienter certaines choses. Concernant la Police, l'idéal sera en effet un nouveau Commissariat mais tout cela a un coût. S'il y a assez de places on pourra le faire mais on n'a pas encore de certitude et le Collège préfère rester prudent. Si les bâtiments de la rue de la Motte se vident, pourquoi pas les occuper mais il faudra trouver quoi faire de l'ancien Palais de Justice. En ce qui concerne la mobilité, le Collège n'a pas écrit tout ce qui sera fait. Cela vaut bien une Commission particulière. Il faut nuancer le propos, beaucoup de problèmes se situent sur des voiries régionales. En ce qui concerne le parking du Pont de l'Europe, il n'est pas abandonné bien entendu. En ce qui concerne l'environnement, le Collège réalise des choses au quotidien, on ne maîtrise pas les bâtiments privés. On a mis sur pied une cellule et on prend des mesures vis-à-vis des propriétaires, il y a des recours quand on a pris des ordonnances pour visiter des bâtiments où il y avait des indices d'insalubrité. Il y a eu des questions de sécurité et de stabilité de bâtiments qui sont traitées. Le PTB lance de grandes idées mais sans aucune idée de financement. Il a l'impression que la déclaration du représentant PTB est calquée sur les autres déclarations dans d'autres Conseil communaux. Il ignore manifestement ce que le Collège réalise. Le bourgmestre déclare qu'il refuse de vendre du vent comme le PTB le fait. Construire un logement public prend du temps. Les PPP sont souvent très utiles. En ce qui concerne l'engagement logement, on n'impose les choses sauf quand on est collectiviste. Il trouve triste et dommage d'entendre cela. Il rappelle que les plus gros employeurs publics sont la Ville et l'hôpital. En ce qui concerne l'engagement d'un conseiller en énergie, le Collège a déjà répondu positivement. En ce qui concerne la participation citoyenne, le Collège rencontre les citoyens tous les jours, il ne faut pas en faire un slogan. En ce qui concerne la rue Neuve, le projet sera un projet privé. En conclusion, le bourgmestre est d'accord pour dire qu'il y a parfois des manques de précision dans la Déclaration de Politique communale en ce qui concerne le budget participatif, il reste du travail pour chiffrer certains dossiers. En ce qui concerne la Foire à 1€, elle sera maintenue. En ce qui concerne l'Office du Tourisme, le bourgmestre rappelle que la Ville a repris un salaire à sa charge ce qui augmente les moyens de l'ASBL.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il n'est pas d'accord avec la déclaration de Monsieur GARCIA-OTERO en ce qui concerne le logement social. Il préfère investir pour donner un avenir plutôt que d'enfermer les gens dans des cages. Il avait expliqué que son groupe s'abstiendrait mais il a été agréablement surpris par l'ouverture manifeste et par le Collège, l'avenir lui dira si cette ouverture est sincère, il a obtenu des réponses et il va donc voter favorablement la Déclaration de Politique communale au bénéfice du doute.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il saisit la main tendue.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Pour lui, le texte manque d'ambition et il espère que cela progressera dans le futur.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1123-27 §1 er du cdld qui stipule que "Dans les deux mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière. Après adoption par le conseil communal, cette déclaration de politique communale est publiée conformément aux dispositions de l'article L1133-1 et de la manière prescrite par le conseil communal. Elle est mise en ligne sur le site internet de la commune.",

Vu la déclaration de politique communale adoptée par le Collège en séance du 22 mars 2019,

Statuant par 17 voix pour et 8 contre,

DÉCIDE d'adopter le texte de la déclaration de politique communale tel qu'en annexe et d'en assurer la publication conformément aux dispositions de l'article L1133-1 ainsi que de la mettre en ligne sur le site internet de la Ville.

N° 2 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - AFFAIRES GÉNÉRALES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DANS LES INTERCOMMUNALES - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu l'article L1122-34 du code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu l'article L1523-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, alinéas 1 et 2, qui stipule que « Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal. »,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

Désigne, pour la durée de la présente législature, les 5 délégués chargés de représenter la Ville aux assemblées générales des intercommunales suivantes :

1) A.I.D.E. (Association Intercommunale pour le Démergement et l'Epuration des Communes de la Province de Liège) :
- Madame Françoise KUNSCH-LARDINOIT
- Monsieur Florian RORIVE
- Monsieur Lulzim MUSTAFA
- Madame Christelle STADLER
- Monsieur Grégory VIDAL

2) C.H.R.H (Centre Hospitalier Régional de Huy :
- Monsieur Julien ANDRE

- Madame Francine RORIVE
- Monsieur Florian RORIVE
- Monsieur Rodrigue DEMEUSE
- Monsieur Grégory VIDAL

3) C.I.L.E (Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux) :
- Monsieur Philippe CHARPENTIER
- Monsieur Raymond LALOUX
- Madame Francine RORIVE
- Monsieur Samuel COGOLATI
- Madame Anabelle RAHHAL

4) Ecetia (Société de Leasing, de Financement et d'Economies d'Energie) :
- Monsieur Jacques MOUTON
- Monsieur Raymond LALOUX
- Monsieur Julien ANDRE
- Madame Delphine BRUYERE
- Madame Anabelle RAHHAL

5) Enodia (anciennement Publifin):
- Monsieur Florian RORIVE
- Monsieur Olivier DETHINE
- Monsieur Julien ANDRE
- Monsieur Rodrigue DEMEUSE
- Monsieur Patrick THOMAS

6) iMio (Intercommunale de Mutualisation informatique et organisationelle) :
- Monsieur Florian RORIVE
- Madame Magali DOCK
- Monsieur Julien ANDRE
- Madame Géraldine DELFOSSE
- Madame Anabelle RAHHAL

7) INTRADEL (Association intercommunale de Traitement des Déchets de la Région liégeoise):
- Monsieur Lulzim MUSTAFA
- Monsieur Adrien HOUSIAUX
- Madame Magali DOCK
- Monsieur Samuel COGOLATI
- Madame Géraldine DELFOSSE

8) S.P.I. + (Société Services Promotion Initiatives) :
- Monsieur Philippe CHARPENTIER
- Monsieur Adrien HOUSIAUX
- Monsieur Julien ANDRE
- Madame Christelle STADLER
- Madame Laurine CORTHOUTS

9) Propriétés Sociales de Huy et Environs :
- Monsieur Florian RORIVE
- Madame Magali DOCK
- Monsieur Julien ANDRE
- Madame Laurine CORTHOUTS
- Monsieur Patrick THOMAS

10) INASEP (Intercommunale namuroise de Services publics) :
- Madame Francine RORIVE
- Monsieur Raymond LALOUX
- Madame Françoise KUNSCH-LARDINOIT
- Madame Delphine BRUYERE
- Madame Christelle STADLER

N° 3 **DPT. ZONE DE POLICE - POLICE - ADHÉSION AU CONTRAT-CADRE DE LA ZP ANVERS.**

Monsieur le Bourgmestre expose le dossier.

Madame la Conseillère STADLER demande la parole. L'entreprise Sécuritas est citée dans le dossier, elle se demande si on se dirige vers une privatisation de certaines missions de la police. Elle demande quel est le rôle de Sécuritas.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il comprend la question. Le contrat-cadre permet des économies. Anvers est la zone de police la plus importante. Il n'y a aucune volonté de privatiser quoi que ce soit. Il demandera des précisions à la Directrice administrative de la Zone de police.

*
* *

Le Conseil,

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, 81, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000,00 €), et notamment les articles 2, 6° et 47 S2 qui dispense les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, a l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif a la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu que la Zone de Police d'Anvers a conclu un contrat-cadre a des conditions intéressantes au profit des départements fédéraux et de la Police Intégrée ;

Vu que la Zone de Police d'Anvers intervient alors en tant que Centrale des marchés ;

Considérant que le mécanisme de la Centrale de Marchés comporte plusieurs avantages parmi lesquels :
- Le marché est conclu en une seule fois, par un service doté de compétences d'analyse et de moyens administratifs idoines ;
- Les produits ou services sont testés une fois, en profondeur ;
- Les "petits" pouvoirs adjudicateurs ne doivent pas concevoir et lancer des procédures pour lesquelles ils ne sont pas nécessairement équipés ;

Considérant qu'un pouvoir adjudicateur qui recourt à une centrale de marchés est dispensé de l'obligation d'organiser lui-même la procédure de passation et est considéré comme ayant respecté les obligations relatives à la passation des marchés publics, pour autant que la centrale des marchés les ait respectées ;

Considérant que cette inscription est intéressante car elle permet de gagner du temps du fait que la Zone de Police est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même le marché public ;

Considérant que le contrat-cadre conclu entre la Zone de Police d'Anvers et la société Sécuritas propose un ensemble varié de services et de produits (sécurisation des bâtiments, ANPR, services informatiques,...) ;

Considérant qu'il est intéressant d'adhérer à ce contrat-cadre du fait qu'il s'agit simplement de procéder a la signature d'un acte d'adhésion et que cela ne comporte aucun risque dans la mesure où il n'y a aucune obligation d'achat ;

Considérant les avantages de recourir à une centrale de marchés :
- Dispense de la Zone de Police de passer une procédure de marché public ;
- Simplification administrative ;
- Octroi de meilleurs prix vu les quantités commandées ;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 8 mars 2019,

Statuant à l'unanimité,

Décide d'adhérer au contrat-cadre de la Zone de Police d'Anvers.

N° 4 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE INSTAURANT LA CRÉATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX VÉHICULES DES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE CHAUSSÉE DE WAREMME - MODIFICATION DE SA DÉLIBÉRATION DU 25 JUIN 2018 - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32,

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'Arrêté Royal du 23 juin 1978 déterminant notamment de quelle manière des emplacements de stationnement peuvent être réservés aux véhicules des handicapés,

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées,

Vu le Règlement Général de Police de la Ville, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015 et applicable depuis le 24 juillet 2015,

Vu la demande de Monsieur Christian BOUSMANNE, domicilié chaussée de Waremme, n° 102, à 4500 - Huy, par laquelle l'intéressée sollicite la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite, à hauteur de son domicile,

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy,

Considérant que le requérant est propriétaire d'un véhicule et titulaire d'une carte de stationnement pour personnes à mobilité réduite en règle,

Considérant que l'habitation du requérant ne dispose pas d'un garage,

Considérant qu'aucun emplacement de stationnement n'est dévolu aux personnes à mobilité réduite à proximité immédiate du domicile du requérant,

Considérant que le stationnement des véhicules chaussée de Waremme est réglementé par des zones de stationnement en alternance des deux côtés de la chaussée,

Considérant que le stationnement des véhicules n'est pas permis devant l'immeuble du requérant,

Considérant, dès lors, que la zone de stationnement la plus proche du domicile du requérant est située à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 104, soit à 25 mètres de la porte d'entrée de l'immeuble,

Considérant le bien-fondé de la requête introduite par Monsieur BOUSMANNE susnommé, laquelle répond aux critères déterminés dans la circulaire ministérielle susvisée,

Considérant, dès lors, les possibilités de créer cet emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite, chaussée de Waremme, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 104,

Considérant qu'aucune réglementation actuellement en vigueur à l'endroit sollicité ne s'oppose au tracé d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite chaussée de Waremme, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 104,

Considérant que l'intéressé a été informé que cet emplacement n'aura jamais un caractère privatif et qu'il sera destiné à toute personne titulaire de la carte spéciale de stationnement pour personnes à mobilité réduite,

Vu sa délibération du 25 juin 2018, instaurant la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite munis d'une carte spéciale de stationnement, chaussée de Waremme, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 104, soit entre les BK 0.75 et 0.85,

Vu le courrier daté du 30 novembre 2018, par lequel le Service Public de Wallonie de Liège, Département ministériel chargé de l'approbation de nos règlements complémentaires à la circulation routière relatifs à des voiries régionales, sollicite la modification de sa délibération susvisée du 25 juin 2018, en étant plus précis au niveau des points métriques,

Considérant qu'après le relevé des distances exactes sur les lieux, ledit emplacement de stationnement pourrait être tracé, chaussée de Waremme, entre la BK 0.763 et la BK 0.767,

Considérant que la chaussée de Waremme est une voirie régionale,

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police,

Sur proposition du Collège communal en date du 8 mars 2019,

Statuant à l'unanimité,

D E C I D E

Article 1er – Sa délibération susvisée du 25 juin 2018, instaurant la création d'un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite munis d'une carte spéciale de stationnement, chaussée de Waremme, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 104, soit entre les BK 0,75 et 0,85, est abrogée.

Article 2 – Un emplacement de stationnement réservé aux véhicules des personnes à mobilité réduite munis d'une carte spéciale de stationnement sera créé, chaussée de Waremme, à hauteur de l'immeuble y portant le numéro 104, soit entre la BK 0.763 et la BK 0.767.

Article 3 – L'emplacement précité sera porté à la connaissance des usagers par le placement d'un signal E9a (« P ») complété par un panneau additionnel portant le pictogramme représentant le symbole international des handicapés.

Article 4 – Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis par des amendes administratives.

Article 5 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Travaux Publics pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 5 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE - PEINTURE D'UNE LIGNE JAUNE DISCONTINUE D'INTERDICTION DE**

STATIONNEMENT RUE DES VERGIERS - DÉCISION À PRENDRE.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32,

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, tel que modifié ultérieurement,

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu le Règlement Général de Police de la Ville, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015 et applicable depuis le 24 juillet 2015,

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy,

Vu la demande formulée par Madame Josiane LOUMAYE épouse MARION, domiciliée rue des Vergiers, n° 55, à 4500 - Huy, par laquelle l'intéressée sollicite le tracé de lignes jaunes discontinues d'interdiction de stationnement à hauteur de son domicile, et ce, afin de lui permettre d'accéder plus aisément à son garage lors de la prise en charge de son mari souffrant avec qui, elle effectue de fréquents déplacements vers l'hôpital,

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy,

Considérant que le tracé de lignes jaunes discontinues d'interdiction de stationnement sur une distance de 4 mètres au-delà du garage attenant à l'habitation de la requérante,

Considérant qu'aucune réglementation actuellement en vigueur à l'endroit sollicité ne s'oppose au tracé de cette ligne jaune,

Considérant que cette voirie est à sens unique et que le stationnement des véhicules y est autorisé uniquement du côté des immeubles impairs,

Considérant les difficultés de stationnement des véhicules dans cette artère, au vu du nombre important d'habitations et la proximité de plusieurs établissements scolaires,

Considérant que la rue des Vergiers est une voirie communale,

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police,

Vu l'avis favorable émis par l'Agent Conseiller en Mobilité,

Sur proposition du Collège communal en date du 25 janvier 2019,

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er – Une ligne jaune discontinue d'interdiction de stationnement des véhicules sera tracée rue des Vergiers, sur la bordure du trottoir, sur une distance de 4 m, au-delà du garage attenant à l'immeuble y portant le numéro 55.

Article 2 – Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis par des amendes administratives.

Article 3 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation du Ministre des Transports pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

N° 6 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE À LA CIRCULATION ROUTIÈRE - RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DES VÉHICULES ET CRÉATION DE DEUX PASSAGES PROTÉGÉS POUR PIÉTONS SUPPLÉMENTAIRES RUE ERNEST MALVOZ - RÉGULARISATION DE LA SITUATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-32,

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police de la circulation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, tel que modifié ultérieurement,

Vu le Décret de la Région Wallonne du 19 décembre 2007, modifié par les Décrets de la Région Wallonne des 27 octobre 2011 et 20 octobre 2016, relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun,

Vu l'Arrêté Ministériel du 1er décembre 1975, modifié par les Arrêtés Ministériels des 25 mars 1987, 26 novembre 1997, 9 octobre 1998, 7 mai 1999 et 14 mai 2002, déterminant les caractéristiques de certains disques, signalisations et plaques prescrits par le règlement général sur la police de la circulation routière,

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement,

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière,

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2002 relative aux passages pour piétons,

Vu le Règlement Général de Police de la Ville, adopté par le Conseil communal en date du 14 juillet 2015 et applicable depuis le 24 juillet 2015,

Vu sa délibération du 29 novembre 1977, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 9 février 1978, instaurant le stationnement alternatif par quinzaine rue Ernest Malvoz,

Vu sa délibération du 22 décembre 1988, approuvée par arrêté de Monsieur le Ministre des Communications en date du 25 janvier 1989, instaurant la création d'un passage pour piétons rue Ernest Malvoz, au carrefour que cette artère forme avec la rue de la Motte, parallèlement à cette dernière voirie, entre les immeubles y portant les numéros 117 et 119,

Considérant que les Commissions dont question à l'article 7 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 ne sont pas instituées en ce qui concerne la région de Huy,

Considérant que des aménagements de voirie ont eu lieu rue Ernest Malvoz,

Considérant qu'il s'avère indispensable de régulariser la situation existante,

Considérant que la rue Ernest Malvoz est une voirie communale,

Vu le plan d'implantation dressé le 3 avril 2012, tel que modifié ultérieurement, par le Bureau d'Etudes du Service des Travaux,

Vu l'avis favorable émis par les Services de Police,

Sur proposition du Collège communal en date du 8 mars 2019,

Statuant à l'unanimité,

A R R E T E :

Article 1er - Sa délibération précitée du 29 novembre 1977, relative à la réglementation du stationnement des véhicules alternativement par quinzaine rue Ernest Malvoz, est abrogée.

Article 2 – Dix-huit emplacements de stationnement des véhicules seront créés, rue Ernest Malvoz, conformément au plan d'implantation dressé par le Bureau d'Etudes du Service des Travaux en date du 3 avril 2012.

Article 3 – Deux passages protégés pour piétons seront créés rue Ernest Malvoz, à hauteur du carrefour que cette artère forme avec la rue Warnant et de part et d'autre de celle-ci, conformément au plan d'implantation dressé par le Bureau d'Etudes du Service des Travaux en date du 3 avril 2012.

Article 4 – Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement de signaux E9a, par des marquages au sol et des aménagements de voirie.

Article 5 – Les contrevenants aux dispositions qui précèdent seront punis des peines prévues par la loi sur la police de roulage et de la circulation et/ou par des amendes administratives.

Article 6 – Le présent règlement entrera en vigueur après avoir reçu l'approbation de Monsieur le Ministre des Transports pour la Région Wallonne et dès qu'il aura été porté à la connaissance des usagers conformément aux prescriptions légales.

*
* *

Mme la Conseillère BRUYÈRE sort de séance.

*
* *

N° 7 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - POLICE ADMINISTRATIVE - CONVENTION D'EXPLOITATION DU "NAPOLEON GAMES", QUAI DAUTREBANDE, 8 À HUY - APPROBATION - DÉCISION À PRENDRE.**

Le Conseil,

Vu la convention conclue, en date du 13 juin 2001, entre la S.A. "OLYMPIAN GAMES", d'Erembodegem et la Ville de Huy, convenant des conditions à respecter pour l'exploitation de l'établissement des jeux de hasard de classe II, "MIRAGE GAMES" devenu "NAPOLEON GAMES" situé Quai Dautrebande, n° 8 à 4500 - Huy;

Considérant que cette convention était valable pour la durée initiale de la licence B, soit une durée de 9 ans;

Vu le mail du 1er mars 2019, émanant de Madame Gisèle COENEN, Attaché à la Cellule Audit de la Commission des Jeux de Hasard, signalant que la convention liant la Ville de Huy et l'exploitant du "MIRAGE GAMES" devenu "NAPOLEON GAMES", implanté Quai Dautrebande, 8 à 4500 - HUY, était expirée et incomplète;

Considérant, dès lors, qu'il s'avère indispensable de renouveler cette convention en tenant compte des remarques émises par cette personne et en fonction de la licence octroyée à l'établissement;

Considérant les contacts pris préalablement avec la Société responsable de l'exploitation de cet établissement;

Considérant que cette convention doit être un document adopté par le Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal en sa séance du 15 mars 2019;

Statuant à l'unanimité,

D E C I D E :

<u>Article 1er</u> : d'adopter la convention d'exploitation ci-après pour l'établissement "NAPOLEON GAMES", implanté Quai Dautrebande, n° 8 à 4500 - HUY :

<u>"CONVENTION D'EXPLOITATION DU « NAPOLEON GAMES » DE HUY</u>

<u>Convention conclue en application de l'article 34 du la Loi du 7 mai 1999 sur les jeux de hasard, des établissements de jeux de hasard et la protection des joueurs</u>

ENTRE

La Ville de Huy, ici représentée par son Conseil communal, ayant pour adresse administrative Grand'Place, n° 1, à 4500 Huy, en vertu de la délibération du Conseil communal du 26 mars 2019,
d'une part,

ET

La S.A. « OLYMPIA GAMES », établie et ayant son siège social à 9320 – EREMBODEGEM (AALST), Korte Keppestraat, 23/6, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0424.851.684., ici représentée par son Administrateur-délégué, la S.P.R.L. « ODDS & OVERLAY », représentant permanent Monsieur Tom DE CLERCQ, exploitant de l'établissement de jeux,
d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

<u>Article 1er</u> : <u>Situation de l'établissement des jeux de hasard</u>
L'établissement des jeux de hasard de classe II est situé à l'adresse suivante : Quai Dautrebande, 8 à 4500 – HUY.

<u>Article 2</u> : <u>Jours et heures d'ouverture et de fermeture</u>
Les heures d'ouverture de l'établissement sont limitées comme suit :
- du lundi au jeudi : 10 heures à 3 heures,
- du vendredi au dimanche : 10 heures à 4 heures.
Ces heures pourront être revues sur décision motivée de la Ville ou de commun accord entre les parties.

<u>Article 3</u> : <u>Modalités d'exploitation</u>
L'établissement sera exploité conformément aux Lois et Règlements en vigueur.
L'établissement ne sera pas accessible aux personnes âgées de moins de 21 ans.
Aucune boisson alcoolisée ne doit être offerte ou vendue au sein de l'établissement.

<u>Article 4</u> : <u>Contrôle de la Ville</u>
Le contrôle pour la Ville sera réalisé par la ZP HUY.

<u>Article 5</u> : <u>Clauses suspensive</u>
La présente convention entre en vigueur après l'octroi d'une licence B au demandeur.

<u>Article 6</u> : <u>Durée de validité</u>
La convention est valable pour la durée de la licence.

Fait à Huy, en trois exemplaires, le 2 avril 2019.

Pour la S.A. « OLYMPIA GAMES », S.P.R.L. « ODDS & OVERLAY »,	*Pour LA VILLE DE HUY Le Directeur Général,*	*Le Bourgmestre,*
T. DE CLERCQ.	*M. BORLEE.*	*Ch. COLLIGNON."*

<u>Article 2</u> : Cette convention sera proposée, dès que possible, à la signature des deux parties responsables, par les Services de Police (ZPHUY).

*
* *

Mme La Conseillère BRUYÈRE entre en séance.

*
* *

N° 8 **<u>DPT. CADRE DE VIE - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME - SITE THIRY - DOSSIER DE RECONNAISSANCE DU SITE EN SAR - APPROBATION</u>**

Référence PST : I.5; II.2

Monsieur le Bourgmestre invite Madame BRUN, Responsable du Pôle technique du Département Cadre de vie, et Madame LIBERT, Directrice de la Régie communale, a présenter le projet.

Après la présentation, Madame la Conseillère RAHHAL demande la parole. Elle remercie le Collège et le Département Cadre de vie pour le suivi. C'est un site important pour la population. L'étude réalisée par l'auteur de projet est complète. Elle est d'accord avec la place polyvalente, les espaces verts, les nouveaux bâtiments, l'entrée de ville, le bras du Hoyoux et le nouvel atrium. Elle est également d'accord avec la création de logements collectifs et d'espaces communautaires. Par contre, la proposition d'affecter 1.300 m² au commerces et à l'Horeca permettrait l'implantation de grandes surfaces, la typologie n'est pas définie et elle souhaite que l'on ne refasse pas les erreurs de Ben-Ahin. En ce qui concerne les deux scénarios pour le bâtiment Thiry, elle soutient le scénario 1 avec le maintien et la réhabilitation d'au moins une partie du bâtiment. En ce qui concerne l'intérêt historique et architectural, elle recommande le maintien des façades ouest et sud. Elle demande si le Collège s'engage à défendre ce scénario. En ce qui concerne le bâtiment occupé par le Circolo Italiano, elle regrette qu'on le perde. Elle demande si on peut garantir une cohérence architecturale. En ce qui concerne la typologie du logement, il est prévu des bâtiments de R+2 à R+5, et elle demande si on ne pourrait pas limiter la hauteur, les maisons du quartier ne dépassant pas le R+2.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à son tour la parole. Ce dossier est l'occasion de faire de la participation citoyenne. On pourrait exposer des projets présentés à Europan, c'est l'occasion rêvée. Il y a plusieurs possibilités sur la table, la vocation de la zone mixte pourrait être déterminée avec les citoyens.

Monsieur le Bourgmestre propose que les réponses aux questions techniques soient données par Madame LIBERT.

Madame LIBERT explique qu'en ce qui concerne l'affectation du moulin, il y a une vocation d'avoir de l'Horeca de petite taille. Sur une autre zone, l'idée est d'implanter une moyenne surface alimentaire mais pas de multiplier de grandes surfaces. C'est indiqué sur les plans, il s'agit de petites unités dans les halles.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Elle a remarqué qu'une étude de mobilité était basée sur des commerces et c'est donc perturbant.

Madame LIBERT répond que c'est la même typologie de flux pour des commerces ou des espaces publics et il est logique que l'étude soit partie sur cette base, l'étude ayant été lancée au début du dossier. En ce qui concerne la dépollution, il faudra un expert agréé et c'est la Région qui tranchera.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que le souhait du Collège n'est pas d'avoir deux grandes surfaces. Il rappelle qu'Europan était un concours, une boîte à idées. Le conseiller COGOLATI vient trop tôt avec ses propositions. C'est un dossier complexe. Quand on connaîtra la solution de dépollution, on pourra avoir les options et le Collège délivrera les permis. On doit attendre la suite des études. Il faudra voir également les coûts qui seront engendrés. Le délai d'instruction pour obtenir une décision du Gouvernement Wallon est d'un an, et puis il faudra dépolluer, puis enfin, on pourra affiner et aller dans le concret. Il ne faut pas simplifier le dossier et ne pas faire croire des choses à court ou moyen terme. La question est intéressante et légitime mais on ne saurait donner des réponses précises dès à présent.

Madame la Conseillère RAHHAL demande à nouveau la parole. Elle ne comprend pas d'où vient le diagnostic de départ ou bien alors le dossier est incomplet.

A la demande du bourgmestre, Madame LIBERT répond que l'on a le SDER, déjà des données socio-économiques auxquelles le bureau d'études a eu accès. Tout est dans le dossier, ce sont les mêmes analyses que dans le dossier Felon & Lange.

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. Il n'est pas trop tard mais il est urgent de faire une réunion de quartier avec le bureau d'études et Europan.

*
* *

Le Conseil,

Considérant notre décision du 21 février 2017 de lancer un marché de services pour la réalisation d'un dossier de reconnaissance du site Thiry en SAR dans le but de le reconvertir;

Considérant la décision du Collège communal du 2 juin 2017 d'attribuer ce marché à XMU Urbanistes;

Considérant la réunion du Comité d'accompagnement organisée le 24 mai 2018 en présence de représentants des différentes administrations, services et autorités concernés;

Considérant l'évolution du dossier;

Considérant le dossier du 19/02/2019 envoyé par XMU Urbanistes (voir pièce jointe);

Considérant que ce dossier présente les éléments requis par les articles D.V.2 §2 et R.V.2-2 du CoDT relatifs à la demande de reconnaissance d'un site en SAR (justification du périmètre faisant l'objet de la présente demande de reconnaissance en SAR, les cartes sollicitées à cet effet, la définition du projet de reconversion,...);

Considérant qu'au regard des contraintes du site (mobilité, pollution, aléas d'inondation,...) et l'étude de programmation réalisée, le schéma d'aménagement proposé pour la reconversion du site est le suivant (voir pages 42 à 48 du document susmentionné) :
- l'aménagement d'une nouvelle entrée / sortie au site à partir de la chaussée des Forges,
- 2 scénarios possibles pour le bâtiment Thiry (sa démolition ou son maintien étant tributaire de la dépollution présente à cet endroit)
- la réouverture d'une partie du bras enterré du Hoyoux (amélioration du cadre de vie, en lien avec une nouvelle place publique et avec l'ancien moulin préservé, à réaménager),
- l'aménagement d'une large place polyvalente (+/- 2.300m²) et le renforcement du réseau des espaces publics via l'aménagement d'espaces verts, de cheminements doux,...,
- la construction de nouveaux bâtiments implantés, notamment, de manière à privilégier certaines perspectives visuelles et signifier matériellement l'entrée (sud) de la Ville (nécessitant la démolition du bâtiment du Circolo),
- en termes de programmation, l'aménagement de :
. +/- 100 à 120 logements collectifs (l'habitat unifamilial se projetant plutôt du côté du site Porta)
. +/- 550 m² de surfaces destinées aux services/ bureaux
. +/- 1300 m² de commerces / horeca
. +/- 650 m² d'équipement communautaire (incluant, notamment, des surfaces destinées à diverses associations dont le ''Circolo italiano''),
. un espace de stationnement de +/-200 places (en surface et dans un bâtiment à étages)

Considérant le schéma d'aménagement global à valeur illustrative établi à cet effet;

Considérant qu'en date du 24 mai 2018, ce site a été sélectionné par le Gouvernement dans le cadre du programme de financement alternatif SOWAFINAL 3 du plan wallon d'investissement; qu'une subvention maximale de 901.000 € est ainsi attribuée pour soutenir la reconversion de ce site;

Considérant le courrier du 12 juillet 2018 du SPW-DGO4 nous invitant à lui fournir les documents prévus par les dispositions du CoDT relatives à cette procédure de reconnaissance du site en SAR;

Sur proposition du Collège communal en séance du 15 mars 2019;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE d'approuver le dossier de reconnaissance du site Thiry en SAR, daté du 19/02/2019, et de charger le Collège communal de le transmettre au SPW-DGO4 pour poursuite de la procédure.

*
* *

M. le Conseiller COGOLATI sort de séance.

N° 9 **DPT. FINANCIER - FINANCES - APPROBATION PAR LES AUTORITÉS DE TUTELLE DU BUDGET DE LA VILLE POUR L'EXERCICE 2019 - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu le budget initial pour l'exercice 2019 adopté par le Conseil communal le 17 décembre 2018,

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale,

PREND ACTE de l'arrêté ministériel du 11 février 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, décidant d'approuver, moyennant corrections, le budget initial de la Ville pour l'exercice 2019 comme suit :

SERVICE ORDINAIRE

1) Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	47.374.750,50 €
Dépenses globales	47.148.720,28 €
Résultat global	226.030,22 €

2) Modification du tableau de synthèse
Modification des recettes

040/372-01	0,00	au lieu de	405.107,18	soit	405.107,18	en moins
040/372-01/2017	0,00	au lieu de	66,26	soit	66,26	en moins

Modification des dépenses

121/123-48/2017	0,00	au lieu de	0,66	soit	0,66	en moins
121/123-48	0,00	au lieu de	-1.768,16	soit	1.768,16	en plus

3) Modification des recettes

040/371-01	16.175.234,46	au lieu de	16.393.723,57	soit	218.489,11	en moins
000/951-01	377.572,68	au lieu de	406.940,94	soit	29.368,26	en moins

4) Modification des dépenses

040/958-01	228.172,85	au lieu de	500.000,00	soit	271.827,15	en moins

5) Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	46.749.320,45 €	Résultats	928.554,02 €
	Dépenses	45.820.766,43 €		
Exercices antérieurs	Recettes	377.572,68 €	Résultats	-334.932,42 €
	Dépenses	712.505,10 €		
Prélèvements	Recettes	0,00 €	Résultats	-343.621,60 €
	Dépenses	343.621,60 €		
Global	Recettes	47.126.893,13 €	Résultats	250.000,00 €
	Dépenses	46.876.893,13 €		

6) Solde des provisions et du fonds de réserve ordinaire après le présent budget
Provisions : 12 756 163,49 €
Fonds de réserve : 511 130,00 €

SERVICE EXTRAORDINAIRE

1) Situation telle que votée par le conseil communal

Recettes globales	15.607.961,58 €
Dépenses globales	15.452.534,02 €
Résultat global	155.427,56 €

2) Modification des recettes

000/952-51	155.499,34	au lieu de	155.427,56	soit	71,78	en moins

3) Modification des dépenses

4) Récapitulation des résultats tels que réformés

Exercice propre	Recettes	15.106.741,29 €	Résultats	-343.621,60 €
	Dépenses	15.450.362,89 €		
Exercices antérieurs	Recettes	157.670,47 €	Résultats	155.499,34 €
	Dépenses	2.171,13 €		
Prélèvements	Recettes	343.621,60 €	Résultats	343.621,60 €
	Dépenses	0,00 €		
Global	Recettes	15.608.033,36 €	Résultats	155.499,34 €
	Dépenses	15.452.534,02 €		

5) Solde des fonds de réserve extraordinaires après les présentes modifications budgétaires
Fonds de réserve extraordinaire : 3 000,00 €
Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2013-2016 : 0,00 €
Fonds de réserve extraordinaire FRIC 2017-2018 : 0,00 €

N° 10 **DPT. FINANCIER - FINANCES - APPROBATION PAR L'AUTORITÉ DE TUTELLE DU BUDGET ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE POUR L'EXERCICE 2019 DE LA ZONE DE POLICE.**

Référence PST : IV.1.1

Le Conseil,

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale,

Statuant à l'unanimité,

Prend acte de l'arrêté du 7 février 2019 de Monsieur Hervé Jamar, Gouverneur de la Province de Liège, décidant d'approuver le budget de la Zone pour l'exercice 2019 tel que voté par le Conseil Communal le 17 décembre 2018.

*
* *

M. le Conseiller COGOLATI entre en séance.

*
* *

N° 11 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION (LES FORGES) - COMPTE POUR L'EXERCICE 2018 - AVIS À ÉMETTRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Notre-Dame de l'Assomption (les Forges) en sa séance du 28 janvier 2019,

Considérant que le compte pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :
En recettes, la somme de : 6.777,50 euros
En dépenses, la somme de : 6.732,11 euros
Et se clôture par un boni de : 45,39 euros

Considérant que le rapport du chef diocésain n'est pas parvenu au service des finances au moment de l'analyse du dossier,

Considérant qu'il y a lieu d'émettre un avis favorable sur ledit compte, sous réserve des remarques suivantes :

R17: le supplément de la commune est de 5. 273,85 € et non 5.273,75 €,
Le total des recettes ordinaires est donc de 5.399,06 €

D6b: eau: il n'y à pas de pièces justificatives accompagnant l'extrait bancaire,
D8 et D9: Entretien de meubles et blanchissement du linge: pas de pièces justificatives accompagnant les extraits bancaires,
D10: nettoyage de l'église: pas de pièce justificative pour la dépense de 1,99 €,
D17 et D26: il n'y pas de pièces justificatives accompagnant les extraits bancaires,
D27: entretien de l'église: pas de pièce justificative pour la dépense de 12,76 € "achat désherbant",
Total de l'article D27: 2.070,82 € au lieu de 2.070,72 €,

soit total recettes: 6.777,60 €
total dépenses: 6.732,21 €
Boni du compte: 45,39 €

Il est à rappeler à la fabrique d'église de Notre-Dame de l'assomption (les Forges) que tous les extraits bancaires (numérotés et comprenant le solde initial et le solde final de l'exercice) font partie des pièces à annexer au compte et qu'à l'avenir, le trésorier sera prié de les fournir aux différentes communes exerçant la tutelle,

Il est a rappeler, également, à la fabrique, que chaque dépense doit être approuvée par le l'établissement d'un mandat de paiement, autorisant le trésorier à effectuer la dépense,

Statuant à 24 voix pour et une abstention,

Décide:

Article 1er - d'émettre un avis favorable sur le compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Notre-Dame de l'assomption (les Forges), arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 28 janvier 2019, portant :

En recettes, la somme de : 6.777,60 euros,
En dépenses, la somme de : 6.732,21 euros,
Et se clôture par un boni de : 45,39 euros.

Article 2 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 3 - Il est a rappeler au trésorier, que les extraits bancaires sont repris dans la liste des pièces justificatives au compte selon la circulaire ministériel du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements

chargés de la gestion temporel des cultes reconnus - "circulaire relative aux pièces justificatives"que les extraits bancaires.

Article 4 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY,
- à Monsieur le Bourgmestre de et à la commune de 4570 Marchin,
- à Monsieur le Bourgmestre de et à la commune de 4577 Modave.

N° 12 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINTE-MARGUERITE. COMPTE POUR L'EXERCICE 2018. DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Sainte-Marguerite, en sa séance du 18 février 2019,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 25 février 2019, et parvenu le 18 mars 2019 au Service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le compte pour l'exercice 2018 tel qu'arrêté par le conseil de fabrique d'église porte :

En recettes, la somme de : 47.801,27 euros
En dépenses, la somme de : 31.862,97 euros
Et se clôture par un boni de : 15.938,30 euros

Considérant que le chef diocésain a arrêté le chapitre Ier des dépenses relatives à la célébration du culte et a approuvé ledit compte sous réserve des remarques suivantes:

"Recettes R2-R18a et R23 (manque pièces justificatives)
R23 placements échus en 2018 = 17.600 €
Souscription réalisée en 2019 (17.600 €) à mettre au compte 2019 (réalisation d'un fonds de réserve de 17.600 €).

Attention en 2017, un placement de 1.000 € était venu à échéance et toujours pas reconduit. Ce placement devra être réalisé en 2019."

Attendu qu'il y a lieu d'approuver ledit compte suivant les observations suivantes:

Recettes R2-R18a et R23 (manque pièces justificatives)
R23 placements échus en 2018 = 17.600 €
Souscription réalisée le 13 février 2019 (17.600 €) donc accepté au compte 2018.

Attention en 2017, un placement de 1.000 € était venu à échéance et toujours pas reconduit. Ce placement devra être réalisé en 2019."

Statuant à 24 voix pour et une abstention,

Décide:

Article 1er - Est approuvé, le compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Sainte-Marguerite, arrêté par son conseil de fabrique en sa séance du 18 février 2019, portant :

En recettes, la somme de : 47.801,27 euros
En dépenses, la somme de : 31.862,97 euros
Et se clôture par un boni de : 15.938,30 euros

Article 2 - En vue de régulariser la différence constatée entre le résultat tel qu'arrêté à l'article 1 de la présente délibération et le solde des comptes financiers de la fabrique, la ville de Huy enjoint à la fabrique d'église de Saint-Marguerite de prévoir une inscription budgétaire lors d'une modification budgétaire pour l'exercice 2019.

Article 3 - En application de l'article L3162-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation sur la gestion du Temporel des Cultes, un recours peut être introduit auprès du Gouverneur de la province de Liège, Place Saint-Lambert, 18a, à 4000 Liège, soit par le Conseil de la fabrique d'église ou le chef diocésain. Ce recours doit être formé dans les trente jours de la date de réception de la décision de l'autorité de Tutelle.

Article 4 - La présente décision sera notifiée, sous pli ordinaire :
- à Monseigneur l'Évêque de et à 4000 Liège,
- au Conseil de fabrique d'église de Sainte-Marguerite, à 4500 Huy,
- à Monsieur le Directeur financier de et à 4500 HUY.

Article 5 - La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

N° 13 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE NOTRE-DAME DE LA SARTE - COMPTE POUR L'EXERCICE 2018 - PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Notre-Dame de la Sarte en sa séance du 15 février 2019,

Vu le rapport du chef diocésain dressé, en date du 28 février 2019, et parvenu, le 18 mars 2019, au Service des Finances de la Ville de Huy,

Considérant que le délai entre la réception du compte et ses pièces justificatives et l'inscription des points de l'ordre du jour du Conseil communal ne permet pas au service des finances d'instruire le dossier,

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à 24 voix pour et une abstention,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire pour l'instruction du compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Notre-Dame de la Sarte.

N° 14 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-ETIENNE - COMPTE POUR L'EXERCICE 2018 - PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Saint-Etienne (Statte) en sa séance du 28 février 2019,

Vu le rapport du chef diocésain dressé en date du 7 mars 2019 et parvenu au Service des Finances de la Ville de Huy en date du 19 mars 2019,

Considérant que le délai entre la réception du compte et ses pièces justificatives et l'inscription des points de l'ordre du jour du Conseil communal ne permet pas au service des finances d'instruire le dossier,

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à 24 voix pour et une abstention,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire pour l'instruction du compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Sainte-Etienne (Statte).

N° 15 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-REMI - COMPTE POUR L'EXERCICE 2018 - PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Saint-Remi en sa séance du 28 février 2019,

Considérant que le rapport du chef diocésain devrait parvenir au Service des Finances de la Ville de Huy dans les prochains jours,

Considérant que le délai entre la réception du compte et ses pièces justificatives et l'inscription des points de l'ordre du jour du Conseil communal ne permet pas au service des finances d'instruire le dossier,

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à 24 voix pour et une abstention,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire pour l'instruction du compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Sainte-Remi.

N° 16 **DPT. FINANCIER - FINANCES - FABRIQUE D'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE - COMPTE POUR L'EXERCICE 2018 - PROLONGATION DU DÉLAI DE TUTELLE - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IV.1.1.3

Le Conseil,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des Cultes en son article 8,

Vu la circulaire du 1er mars 2012 en matière de comptabilité fabricienne,

Vu le décret du 13 mars 2014 du Gouvernement Wallon modifiant certaines dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus,

Vu le compte pour l'exercice 2018 arrêté par le conseil de fabrique d'église de Saint-Pierre en sa séance du 3 mars 2019,

Considérant que le rapport du chef diocésain devrait parvenir au Service des Finances de la Ville de Huy dans les prochains jours,

Considérant que le délai entre la réception du compte et ses pièces justificatives et l'inscription des points de l'ordre du jour du Conseil communal ne permet pas au service des finances d'instruire le dossier,

Considérant que, suite à la réforme sur la tutelle des fabriques d'église, entrée en vigueur le 1er janvier 2015, une prolongation du délai imposé pour approuver les comptes et budgets de fabriques d'église doit être accordée par le Conseil communal,

Statuant à 24 voix pour et une abstention,

DECIDE d'accorder un délai supplémentaire pour l'instruction du compte pour l'exercice 2018 de la fabrique d'église de Saint-Pierre.

N° 17 **DPT. FINANCIER - FINANCES - PROPOSITION DE SIGNATURE DE LA CHARTE POUR LES ACHATS PUBLICS RESPONSABLES AU SEIN DES POUVOIRS LOCAUX - DÉCISIONS À PRENDRE.**

Monsieur l'Echevin MOUTON expose le dossier.

Madame la Conseillère STADLER demande la parole. C'est pour elle une bonne chose d'aller dans ce sens. Il y a déjà une Charte contre le dumping social qui a été adoptée, qui est beaucoup plus ferme et plus claire que la présente déclaration. Elle demande donc dans quelle mesure cette Charte ajoute quelque chose.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que l'on a pris acte de cette Charte et de la volonté de la Région Wallonne, il n'y a pas de grande différence. Cette Charte est proposée à toutes les communes et il vérifiera.

Madame la Conseillère STADLER demande à nouveau la parole. Elle déclare que l'on attendra un plan d'action à approuver au Conseil communal.

*
* *

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant la décision n° 5 du 10 mai 2016 du conseil communal relative à l'adoption de la Charte en matière de lutte contre le dumping social dans le cadre des marchés publics;

Considérant que la commande publique représente un levier conséquent pour influencer le développement de la région, ainsi que l'offre présente sur le marché vers un développement plus durable en réponse aux défis environnementaux, sociaux, éthiques et économiques de notre société ;

Considérant qu'un achat public responsable est un achat, effectué par un pouvoir public qui intègre des préoccupations non seulement économiques, mais aussi sociales, éthiques et environnementales,

Considérant qu'il s'agit de penser autrement la consommation publique, en tenant compte du besoin fonctionnel, mais en allant au-delà en s'intéressant à ses conséquences sur la société ;

Considérant que cette charte s'adresse aux pouvoirs locaux qui sont des acteurs essentiels de la transition vers des territoires, des villes et des communes plus durables, et donc notamment plus équitables et plus résilients ;

Considérant qu'en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, les autorités locales peuvent utiliser leurs achats pour répondre à des objectifs sociaux (mener une politique sociale, insertion et/ou l'intégration de demandeurs d'emploi, apprenants, travailleurs handicapés, etc.), éthiques (respect des droits de l'homme dans les filières de production, lutte contre le dumping social, etc.), environnementaux (limitation du réchauffement climatique, gestion efficiente des ressources, réduction de la pollution, diminution des déchets, etc.) et économiques (accès des PME aux marchés publics, économie d'énergie, moteur d'innovation, etc.) ;

Considérant que l'adoption d'une politique d'achats publics responsables trouve pleinement sa place au sein du Programme stratégique transversal d'une ville ou d'une commune et peut contribuer à différentes politiques communales (énergie, cohésion sociale, protection de la biodiversité, etc.) ;

Considérant que les communes, en leur qualité de pouvoirs adjudicateurs, sont soumises à de lourdes responsabilités dans le cadre de l'attribution de leurs marchés, pouvant aller jusqu'à la responsabilité pénale des mandataires communaux ;

Considérant qu'il convient d'encourager d'autres organismes publics locaux établis sur le territoire hutois (C.P.A.S., ZONE DE POLICE, CHRH, ASBL PARACOMMUNALES, ZONE DE SECOURS HEMECO ...) à mettre en œuvre les principes de la présente décision au sein de leurs institutions respectives,

Statuant à 16 voix pour et 9 abstentions,

DECIDEque la Ville de Huy s'engage :

Article 1er — Adopter un plan d'actions
Élaborer un plan d'actions endéans les 6 mois de la signature de la présente charte. Ce plan abordera au moins les points suivants :
- des ambitions et des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- les actions concrètes permettant d'atteindre les objectifs décidés ;
- les moyens et les outils nécessaires à la réalisation des actions ;
- des indicateurs de suivi pour évaluer l'atteinte des objectifs.

Article 2 — Impliquer les parties prenantes
Impliquer les parties concernées (budget, marchés publics, politiques, etc.) pour la rédaction du plan d'actions, les informer du plan d'action qui sera adopté et les tenir régulièrement au courant du suivi.

Article 3 — Désigner deux référents achats publics responsables
Désigner deux personnes de référence, une au sein du Collège et une au sein de l'administration, pour la coordination de la mise en œuvre du plan d'actions.

Article 4 — Mettre en capacité les acteurs
Informer et former son personnel aux achats publics durables et à l'utilisation des outils à leur disposition.
Le conseil prend note que des outils spécifiques aux marchés publics responsables, dont un réseau d'acheteurs publics responsables, sont mis à disposition par la Région wallonne.

Article 5 — Communiquer
Communiquer sur l'engagement pris via la charte et le plan d'actions dès que celui-ci est adopté, tant en interne qu'en externe.

Le conseil charge le collège de :

Article 6 — Mettre en place un suivi
Mettre en place un suivi périodique des engagements contenus dans la présente charte et dans le plan d'actions, et

rapporter à propos de ce suivi au sein du conseil.

Article 7 — Formuler des recommandations
Formuler des recommandations aux prochaines autorités communales sur la base du suivi de la mise en œuvre du Plan d'actions.

Article 8 — Transmettre aux administrations d'accompagnement
Transmettre à la Direction du développement durable à l'adresse suivante marchespublics.responsables@spw.wallonie.be, et à la Direction générale opérationnelle Intérieur et Action sociale, à l'adresse : marchespublics.pouvoirslocaux@spw.wallonie.be :
- le Plan d'actions dès qu'il est adopté ;
- les freins (réglementaires, outils manquants, etc.) et les opportunités rencontrés au fur et à mesure de la mise en œuvre du Plan d'actions afin que l'administration puisse prendre des mesures ;
- les données relatives à la mise en œuvre du Plan d'actions au bout des 3 ans pour que la Direction du développement durable puisse évaluer la mise en œuvre de la Charte.

Le conseil décide que :

Article 9 — Durée de la Charte
Cette charte s'applique jusqu'à la fin de la législature.
Elle s'inscrit dans une perspective évolutive et de renouvellement.

N° 18 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - DROIT DE CHASSE DE TIHANGE (LOT 7) - INCORPORATION DE PARCELLES COMMUNALES - LUTTE CONTRE LA SURPOPULATION DES SANGLIERS - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : IN4.1.2.2.2, II.2.9.5

Le Conseil,

Considérant qu'en séance du 01/07/2009, le Conseil communal a marqué son accord sur les termes du cahier des charges pour la location du droit de chasse en forêt communale hutoise, ainsi que sur la désignation des titulaires des lots respectifs,

Considérant que Mr Pierre-Etienne Colon (12 rue Petit Bois à Tihange) a été désigné pour le lot 7 (Tihange),

Considérant que Mr Colon dispose également du droit de chasse sur des terres boisées appartenant au SPW- DNF, notamment dans la zone dite Bois Ramet,

Considérant que la Ville est propriétaire de diverses parcelles de terrain situées à proximité du territoire de chasse de Mr Colon et données en location à titre précaire à Mr De Nijs, agriculteur, qui n'exerce pas son droit de chasse mais en a confié l'exécution à Mr Colon,

Considérant que ces parcelles n'ont pas été incorporées au droit de chasse de Mr Colon, alors qu'il en exerce la mission à la place de Mr De Nijs,

Considérant la surpopulation de sangliers sur le territoire hutois et les nombreuses nuisances provoquées, en particulier à proximité du lot 7,

Considérant que cette incorporation au droit de chasse de Tihange ne remet nullement en cause la mise à disposition de la parcelle au profit de Mr De Nijs mais permet de mener - le cas échéant - une action plus globale de destruction du sanglier, en accord avec les autorités compétentes et les acteurs de terrain,

Considérant qu'il en va de la saine gestion des espaces boisés communaux et d'une mesure supplémentaire en vue de diminuer les problèmes liés à la présence des sangliers,

Considérant par ailleurs qu'il ne sera pas question, pour des raisons de sécurité, de chasser en battue sur ces terres mais seulement d'y pratiquer l'affût, si il s'avérait que les sangliers s'y sont réfugiés,

Sur proposition du Collège communal du 22/02/2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord sur l'incorporation au droit de chasse de Tihange (lot 7) des parcelles communales cadastrées Huy (Tihange) - Section C n° 77B - 85D - 86M - 88C - 89K - 89L - 98G - 100T2 - 100A3 - 101G2 - 101K2 - 228T - 230C - 231G - 233K - 239F - 240E - 240F - 240M - 240G2 - 240L2 - 240R2 - 240S2 - 241B - 241C - 274M - 274N - 275D et ce, aux conditions du cahier des charges approuvé par le Conseil le 01/07/2009.

N° 19 **DPT. CADRE DE VIE - PATRIMOINE - ACQUISITION PAR LA VILLE DE HUY DE TERRAINS SIS RUE DU CENTRE À TIHANGE POUR CAUSE D'UTILITÉ PUBLIQUE - TRAVAUX DE SÉCURISATION DU RUISSEAU DE L'HOMME SAUVAGE - APPROBATION DES TERMES.**

Référence PST : IN4.1.2.2.2

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, relatif aux compétences du Conseil communal, et l'article L1124-40 relatif à l'avis du Directeur financier,

Vu la circulaire du 23/02/2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux,

Considérant la mise en vente par Mr Reginald-Ferdinand Poswick d'un ensemble de parcelles sises rue du Centre à Tihange, cadastrées Huy – 4e division – section A, n° 0447/PPOOOO (62ca), 0449FPOOOO (01ha 15 a 00ca), 0455DPOOOO (09a 00ca), 0448TPOOOO (60a 49ca), pour un prix de 7.500 euros + frais,

Considérant l'estimation de Maître Simon Gérard, Notaire, en date du 22/01/2019, concluant à une valeur vénale du bien s'élevant à 14.808,80 euros minimum,

Considérant que le prix souhaité par le vendeur est inférieur à la valeur vénale ci-dessus,

Considérant que le montant de l'acquisition n'a pas été prévu au budget 2019,

Considérant cependant qu'un somme a été inscrite au budget 2019 par le département Technique pour la réalisation de travaux de sécurisation du ruisseau de l'Homme sauvage, cours d'eau traversant ces parcelles, dans son tronçon compris entre la partie canalisée de la propriété dite "Limbrée" et la partie canalisée rue du Centre, là où s'est produit un accident entraînant le décès d'un petit garçon en 01/2016,

Considérant qu'il convient d'entrer en possession de ces parcelles afin d'y réaliser les travaux de sécurisation du ruisseau,

Considérant qu'il s'agit d'une opération d'utilité publique, en raison du degré de dangerosité du ruisseau lors de fortes pluies et d'inondations et qu'il convient de réaliser impérativement ces travaux,

Considérant que le montant de l'acquisition + frais sera inscrit aux prochaines modifications budgétaires,

Sur proposition du Collège communal du 15/03/2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

- de marquer accord sur l'acquisition, par la Ville de Huy, à Mr Reginald-Ferdinand Poswick d'un ensemble de parcelles sises rue du Centre à Tihange, cadastrées Huy – 4e division – section A, n° 0447/PPOOOO (62ca), 0449FPOOOO (01ha 15 a 00ca), 0455DPOOOO (09a 00ca), 0448TPOOOO (60a 49ca), pour un prix de 7.500 euros + frais et ce, pour cause d'utilité publique.
- d'approuver les termes du compromis de vente transmis par Maître Simon Gérard, Notaire.

Cette acquisition est conditionnée par l'approbation par les autorités de tutelle de la modification budgétaire.

N° 20 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - RÉFECTION ET ÉGOUTTAGE DE LA RUE DES VIGNES -**

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES - JOINT DE DILATATION PONT - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 01/03/19 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° d) ii) (les travaux ne peuvent être réalisés que par un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal, du 16 décembre 2016, relative à l'attribution du marché "Réfection et égouttage de la rue des Vignes" à la S.A. AB TECH, rue de l'Indépendance 83 à 4020 Liège pour le montant d'offre contrôlé de 547.378,03 € hors TVA ou 589.234,59 €, TVA comprise ;

Vu le courriel, du 2 août 2018, de Monsieur Christophe JAVAUX, Ingénieur civil chez INFRABEL, constatant l'absence de joint de dilatation au niveau du pont ;

Attendu que sans joint, la voirie risque de se fissurer au raccord voirie-pont, pouvant entraîner des infiltrations d'eau jusque dans les voies ;

Considérant que le Département Technique a pris bonne note de cette remarque et qu'il y serait donné suite en cas d'apparition de défaut ;

Attendu qu'une fissure s'est marquée en amont du pont courant novembre 2018 ;

Vu la décision n°156 du Collège communal du 1er mars 2019 décidant :
- d'approuver les travaux complémentaires relatifs à la réalisation d'un joint en amont du pont de la SNCB rue des Vignes pour un montant de 3.549,44 € hors TVA ou 4.294,82 €, 21% TVA comprise,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la motivation de ces travaux :
" La réfection et égouttage de la rue des Vignes ont été réalisés par l'entreprise AB TECH et terminés en juin 2018.
Après quelques mois, une fissuration du revêtement est apparue en amont du pont au-dessus du chemin de fer.
Cette fissuration transversale est due à l'absence de joint de dilatation entre le pont et la voirie.
Ce joint n'était pas prévu au dossier d'adjudication et ne peut donc être imputé à l'entreprise.
Cependant, afin d'éviter des problèmes d'infiltrations d'eau qui pourraient dégrader le revêtement et certains éléments du pont, et pour des raisons de garantie, il est nécessaire de faire réaliser ce joint par l'entreprise AB TECH" ;

Considérant que ces travaux complémentaires ne peuvent faire l'objet d'un avenant au marché "Réfection et égouttage de la rue des Vignes" car ce marché a fait l'objet d'une réception provisoire en date du 14 novembre 2018 et que le délai de garantie des travaux prend effet à partir de cette date ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à ces travaux complémentaires pour éviter toutes dégradations supplémentaires du nouveau revêtement ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n°156 du Collège communal du 1er mars 2019 décidant d'approuver les travaux relatifs à la réalisation d'un joint en amont du pont de la SNCB rue des Vignes pour le montant de 3.549,44 € hors TVA ou 4.294,82 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

*
* *

M. le Conseiller LALOUX sort de séance.

*
* *

N° 21 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ÉGLISE DE LA SARTE - ARRÊT DES TRAVAUX DE LA 1ÈRE PHASE DE RESTAURATION ET DE STABILISATION DE L'ÉGLISE DE LA SARTE SUITE À LA DÉCOUVERTE DE DÉGRADATIONS IMPORTANTES AUX POUTRES - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 15/02/19 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Monsieur l'Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Madame la Conseillère BRUYERE demande la parole. Elle demande si l'église sera réouverte pour les Fêtes Septennales.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond par l'affirmative.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 2, 1° d (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 600.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3° ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2012 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Eglise Notre-Dame de la Sarte - Première phase de restauration et de stabilisation" à CONVERGENCES ARCHITECTURES sc scrl, Rue du Laveu, 34 à 4000 Liège ;

Vu la décision du Collège communal, du 5 mai 2017, relative à l'attribution du marché "Eglise Notre-Dame de la Sarte - Première phase de restauration et de stabilisation" à la S.A. BAJART, rue de l'Innovation 7 à 5020 Suarlée pour le montant d'offre contrôlé et corrigé de 274.547,79 € hors TVA ou 332.202,83 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N°

4045/6 (1) ;

Considérant que les travaux ont commencé le 2 mai 2018 ;

Vu la délibération du Collège communal, du 18 janvier 2019, approuvant la requête de suspendre le marché “Église Notre-Dame de la Sarte - Première phase de restauration et de stabilisation” suite à la découverte de dégradations importantes aux poutres (appuis d'entraits et abouts de poutre) lors des travaux de restauration ;

Considérant que l'accès à l'église a été interdit au public ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'étançonnement des entraits en urgence pour stabiliser l'édifice ;

Considérant que ces travaux étant totalement à part du marché en cours, il faudra lancer un nouveau marché pour ces travaux de stabilisation des entraits et consulter d'autres sociétés ;

Considérant que la restauration par la suite nécessitera des études complémentaires et donc un nouveau marché de travaux engendrant un délai relativement long avant de procéder à la restauration de la charpente ;

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire 2019 ;

Vu la délibération n°126 du Collège communal du 15 février 2019 décidant :
- de procéder à l'étançonnement des entraits en urgence en choisissant la solution du montage d'un échafaudage avec achat de celui-ci (sans démontage),
- de charger le Bureau d'Études CONVERGENCE de réaliser un cahier des charges relatif à un marché de travaux pour l'étançonnement des entraits de l'église de la Sarte,
- d'inscrire la somme de 200.000 € nécessaire au budget extraordinaire 2019,
- de transmettre cette dernière lors d'un prochain Conseil Communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'achat de l'échafaudage pourra être revalorisé dans la phase de restauration des poutres (rachat par l'adjudicataire) ;

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de la délibération n° 126 du Collège communal du 15 février 2019 décidant :

- de procéder à l'étançonnement des entraits en urgence en choisissant la solution du montage d'un échafaudage avec achat de celui-ci (sans démontage),
- de charger le Bureau d'Études CONVERGENCE de réaliser un cahier des charges relatif à un marché de travaux pour l'étançonnement des entraits de l'église de la Sarte,
- d'inscrire la somme de 200.000 € au budget extraordinaire 2019 nécessaire pour ces travaux d'urgence.

Article 2 : Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette inscription.

N° 22 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ÉCOLE D'OUTRE-MEUSE - LOCATION DE CONTENEURS - COMMUNICATION DES DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL DES 8 ET 15 FÉVRIER 2019 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Monsieur l’Echevin DOSOGNE expose le dossier.

Madame la Conseillère RAHHAL demande la parole. Elle demande s’il est plus intéressant d’acheter ou de louer des conteneurs.

Monsieur l’Echevin DOSOGNE répond que le Directeur Financier a recommandé la location.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande la parole. Il demande si on peut avoir l’estimation du coût.

Monsieur l'Echevin DOSOGNE répond par l'affirmative.

*
* *

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle,

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'école d'Outre-Meuse a déjà fait l'objet de nombreux rapports sur l'état du bâtiment (mauvais état des châssis et toitures causant des infiltration d'eau, affaissement des bétons) et de travaux de sécurisation ;

Considérant qu'un marché de travaux a été attribué en décembre 2018 pour la réfection totale des toitures et que ces travaux seront réalisés après accord du pouvoir subsidiant ;

Considérant que l'état des bâtiments de l'école d'Outre-Meuse devient de plus en plus préoccupant et représente un réel danger pour les occupants (chute de plaque de certains plafonds, fuites, ...) ;

Attendu que cette situation a été énoncée auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui subsidie les travaux de toiture afin de faire passer ce dossier en extrême urgence ;

Vu la délibération du Collège communal, du 25 janvier 2019, prenant acte de la situation existante en inscrivant un crédit de 100.000 € au budget extraordinaire 2019 pour des honoraires (en application de l'article L1311-5 du CDLD) et chargeant le Département Technique de :
- bâcher la toiture du bloc des maternelles,
- réaliser un cahier des charges relatif à un marché de service pour un auteur de projet dans le cadre de la création d'une nouvelle école à Outre-Meuse,
- étudier la possibilité de placer des containers durant les travaux ;

Attendu que le Conseil communal, lors de sa séance du 26 février 2019, a pris acte de la délibération précitée et approuvé la dépense y relative ;

Considérant que suite à une visite du Département Technique le 7 février 2019, le service a remarqué une désolidarisation du faux-plafond de la cage d'escalier du bloc maternelles ;

Considérant que cette désolidarisation engendre un risque d'affaissement du faux-plafond ;

Considérant que cette cage d'escalier a dû être condamnée ;

Considérant que le faux-plafond est tombé dans la nuit du 7 au 8 février 2019;

Considérant que les enfants de maternelles n'ont pu accéder à leurs locaux en matinée du 8 février 2019 ;

Considérant que ces enfants devaient être relocalisés ;

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire 2019 ;

Vu la délibération n°151 du Collège communal du 8 février 2019 décidant entre autres :
- d'interdire l'accès au bloc des maternelles et d'évacuer en urgence, dans un premier temps, les enfants dans les classes de la Maison de l'Enfant et dans la salle de gymnastique,
- de lancer un marché public en urgence pour le placement/enlèvement et location de 4 classes sous la forme de containers (avec en option un WC et un lavabo par container ainsi qu'un coin table à langer) pour une durée minimum d'un an et de maximum 3 ans pour un montant estimatif de 50.000 €/an TVA comprise ;

Vu la délibération n°190 du Collège communal du 15 février 2019 décidant :
- d'approuver le cahier des charges N°4031/121 et le montant estimé (105.894,00 €, 6% TVA comprise) du marché "location de modules préfabriqués pour l'école d'Outre-Meuse", établis par le Département Technique et Entretien,
- d'approuver la procédure de passation du marché (procédure négociée sans publication préalable),
- d'approuver la liste des firmes à consulter dans le cadre de ce marché,
- de prendre acte que l'ouverture des offres a été réalisée le 13 février 2019,
- décidant de transmettre cette délibération lors d'un prochain Conseil communal pour information sur le lancement de la procédure et approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération n°191 du Collège communal du 15 février 2019 décidant :
- d'attribuer le marché "Location de modules préfabriqués pour l'école d'Outre-Meuse" à la société DFT MODULCO, pour le montant d'offre contrôlé de 77.071,20 €, 6% TVA comprise,
- de transmettre cette délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité,

Article 1er
Prend acte de la délibération n°151 du Collège communal du 8 février 2019 décidant entre autres :
- d'interdire l'accès au bloc des maternelles et d'évacuer en urgence, dans un premier temps, les enfants dans les classes de la Maison de l'Enfant et dans la salle de gymnastique,
- de lancer un marché public en urgence pour le placement/enlèvement et location de 4 classes sous la forme de containers (avec en option un WC et un lavabo par container ainsi qu'un coin table à langer) pour une durée minimum d'un an et de maximum 3 ans pour un montant estimatif de 50.000 €/an TVA comprise.

Article 2
Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de la délibération n°190 du Collège communal du 15 février 2019 décidant :
- d'approuver le cahier des charges N°4031/121 et le montant estimé (105.894,00 €, 6% TVA comprise) du marché "location de modules préfabriqués pour l'école d'Outre-Meuse", établis par le Département Technique et Entretien,
- d'approuver la procédure de passation du marché (procédure négociée sans publication préalable),
- d'approuver la liste des firmes à consulter dans le cadre de ce marché,
- de prendre acte que l'ouverture des offres a été réalisée le 13 février 2019 ;

Article 3
Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation de la délibération n°191 du Collège communal du 15 février 2019 décidant d'attribuer le marché "Location de modules préfabriqués pour l'école d'Outre-Meuse" à la société DFT MODULCO, pour le montant d'offre contrôlé de 77.071,20 €, 6% TVA comprise.

Article 4
Approuve, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 23 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - PLACEMENT DE NOUVELLES ENSEIGNES À L'ÉCOLE DE HUY-SUD - MODIFICATION ATTRIBUTION LOT 1 - COMMUNICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU COLLÈGE COMMUNAL DU 22/02/19 EN APPLICATION DE L'ARTICLE L1311-5 §2 DU CODE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE ET DE LA DÉCENTRALISATION - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment

l'article L1222-3 § 1 relatif aux compétences du Conseil communal, l'article L1311-5 relatif aux dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 4031/108 relatif au marché "Ecole de Huy-Sud : Placement de nouvelles enseignes" établi par le Département Technique et Entretien ;

Vu la délibération n°113 du Collège communal, du 21 décembre 2018, décidant d'attribuer ce marché comme suit :
* Lot 1 (Structure aluminium triangulée) à la société SOUND 7, rue Hodister 125 à 4860 Pepinster, pour le montant de 484,00 €, TVA comprise,
* Lot 2 (Impression): à la SPRL BINOME GRAPHIQUE, rue de la Science 19 à 4530 Villers-Le Bouillet, pour le montant de 3.220,00 €, TVA comprise,
* Lot 3 (Électricité): des Ets. MD TECHNOLOGY, rue des Forges 74 A à 4570 Marchin, pour le montant de 423,74 €, TVA comprise,
* Lot 4 (Quincailleries et fixations): à la S.A. MATERIAUX FORET, rue Gosuin 15 à 4520 Wanze, pour le montant de 215,26 €, TVA comprise ;

Considérant que les différents lots ont été commandés début janvier 2019 aux conditions des différentes offres ;

Considérant que pour le lot 1, la société SOUND 7 s'est rendu compte au moment de notre commande qu'elle avait remis une offre sous-estimée ;

Considérant que cette société n'était pas en mesure d'honorer notre commande ;

Considérant que la société SLV EVENT, sise rue Fourneau 71 à 4570 Marchin avait remis également prix pour le lot 1, pour un montant de 946,41 €, TVA comprise ;

Considérant que le délai de validité des offres est de 90 jours de calendrier et se termine le 18 mars 2019 ;

Considérant qu'après renseignement pris auprès de cette société, son offre correspondait bien à notre demande ;

Considérant qu'aucun crédit n'était inscrit au budget extraordinaire 2019 ;

Considérant que l'école de Huy-Sud a fait l'objet, depuis plus de deux ans, de travaux de rénovation des châssis et des toitures ;

Considérant que les autorités ont programmé l'inauguration de ces travaux au 10 mai 2019 ;

Considérant que le lot 1 étant la base de l'enseigne, le socle doit être effectué en premier pour réaliser les travaux des autres lots ;

Attendu que la société ayant obtenu le lot 2 (Impression) est en attente de la conception du lot 1 ;

Considérant que cette commande d'impression ne pouvait rester en suspens trop longtemps, au risque d'une réclamation par l'adjudicataire ;

Considérant qu'il était préférable de commander au plus tôt le lot 1 (Structure aluminium triangulée) pour éviter le dépassement de la validité des offres ;

Vu la délibération n° 111 du Collège communal du 22 février 2019 décidant :
- d'annuler l'attribution du lot 1 à la société SOUND 7 car son offre ne correspondait pas à notre demande,
- d'attribuer le lot 1 (Structure aluminium triangulée) du marché “Ecole de Huy-Sud : Placement de nouvelles enseignes” à la société SLV EVENT pour son montant d'offre contrôlé de 946,41 €, TVA comprise,
- de transmettre la présente délibération lors d'un prochain Conseil communal pour approbation de cette dépense, en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Statuant à l'unanimité,

Article 1er : Prend acte, en application de l'article L1222-3 § 1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, de la délibération n° 111 du Collège communa,l du 22 février 2019, annulant l'attribution du lot 1 du marché "École de Huy-Sud : Placement de nouvelles enseignes" à la société SOUND 7 et attribuant ce lot à la société SLV EVENT au montant de 946,41 €, TVA comprise.

Article 2 : Approuve en application de l'article L1311-5 § 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, cette dépense.

N° 24 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - MARCHÉ STOCK DE FOURNITURES DE PEINTURE - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l’article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) et l'article 57 et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 4820/351 relatif au marché “Accord cadre (Marché stock) de fournitures de peintures, produits de décoration, consommables et petit outillage spécifique” établi par le Département Technique et Entretien ;

Considérant que ce marché est divisé en :
* Marché de base (Marché stock de fournitures de peinture), estimé à 20.763,35 € hors TVA ou 25.123,65 €, 21% TVA comprise ;
* Reconduction 1 (Marché stock de fournitures de peinture), estimé à 20.763,35 € hors TVA ou 25.123,65 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 41.526,70 € hors TVA ou 50.247,30 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le marché sera conclu pour une durée de 12 mois ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le présent marché concerne la conclusion d'un accord-cadre avec un seul attributaire, et que toutes les conditions ne sont pas fixées dans l'accord-cadre ; le pouvoir adjudicateur pourra si besoin demander

par écrit aux participants de compléter leur offre ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de fournitures dont elle aura besoin ;

Considérant que les crédits permettant cette dépense sont inscrits aux différents articles du budget ordinaire et extraordinaire correspondants suivant les crédits disponibles ;

Attendu que ces dépenses seront imputées sur l'article correspondant aux travaux à réaliser ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er
D'approuver le cahier des charges N° 4820/351 et le montant estimé du marché "Accord cadre (Marché stock) de fournitures de peintures, produits de décoration, consommables et petit outillage spécifique", établis par le Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.526,70 € hors TVA ou 50.247,30 €, 21% TVA comprise.

Article 2
De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3
De financer cette dépense par les crédit inscrits aux budgets ordinaire et extraordinaire.

Article 4
Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 25 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ANNULATION PAR LA TUTELLE DE DÉCISIONS D'ATTRIBUTION RELATIVES À DEUX DOSSIERS DE MARCHÉ DE FOURNITURES (ACQUISITION DE FOURNITURES POUR LES PLAINES DE JEUX ET ACHAT D'UN BUS SCOLAIRE) - PRISE D'ACTE.**

Le Conseil,

Vu sa délibération, du 13 novembre 2018, approuvant les conditions, le montant estimé (240.000 € TVAC) et la procédure de passation (procédure négociée directe avec publication préalable) du marché "Achat d'un bus scolaire" ;

Vu la délibération du Collège communal, du 21 décembre 2018, attribuant le marché susmentionné à la société EVOBUS Belgium pour le montant d'offre contrôlé de 217.510,00 €, TVA comprise et décidant de transmettre la présente délibération à la tutelle ;

Vu l'arrêté, du 11 février 2019, de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE (transmis par le Service Public de Wallonie - Département des Politiques publiques locales - Direction des Marchés publics et du Patrimoine) annulant la délibération du Conseil communal du 13 novembre 2018 précitée ainsi que la délibération du Collège communal par laquelle il attribue ledit marché ;

Considérant que l'autorité de tutelle annule ce marché pour la raison suivante : "Le cahier des charges ne précise aucun niveau d'exigence minimum relatif au critère de sélection qualitative de caractère économique et financier" ;

Vu la délibération du Collège communal, du 28 décembre 2018, attribuant le marché "Acquisition de fournitures pour les plaines de jeux" pour un montant total de 151.050,35 € TVA comprise et décidant de transmettre la décision à la tutelle ;

Vu l'arrêté, du 14 février 2019, de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE (transmis par le Service Public de Wallonie - Département des Politiques publiques locales - Direction des Marchés publics et du Patrimoine) annulant la délibération du Collège communal par laquelle il attribue le marché "Acquisition de fournitures pour les plaines de jeux" ;

Considérant que l'autorité de tutelle annule l'attribution du marché "Acquisition de fournitures pour les plaines de jeux" pour la raison suivante : "La majorité des critères d'attribution ont une cotation sans apporter le moindre élément de fait permettant de comprendre comment les cotations ont été attribuées à chacun des soumissionnaires" ;

Vu le rapport, du 19 février 2019, établi par le Département Technique et Entretien expliquant les raisons d'annulation de ces deux marchés ;

Attendu qu'un niveau d'exigence minimum de critère de sélection économique et financier, conforme à l'article 67 de l'arrêté royal de passation du 18 avril 2017, n'a pas été spécifié dans le cahier des charges du marché "Achat d'un bus scolaire" ;

Attendu que les critères d'attribution du marché "Acquisition de fournitures pour les plaines de jeux" n'ont pas suffisamment été motivés ;

Considérant que l'attribution de ces deux marchés étant annulée par l'autorité de tutelle, les crédits inscrits au budget extraordinaire 2018 sont perdus ;

Vu la délibération n° 107 du Collège communal du 22 février 2019 décidant :
- de prendre acte des arrêtés, des 11 et 14 février 2019, de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE (transmis par le Service Public de Wallonie - Département des Politiques publiques locales - Direction des Marchés publics et du Patrimoine), annulant la totalité du marché "Achat d'un bus scolaire" et annulant l'attribution du marché "Acquisition de fournitures pour les plaines de jeux",
- de lancer un nouveau marché pour "Achat d'un bus scolaire" et inscrire un budget lors des 1ères modifications budgétaires (230.000 €),
- de corriger le rapport d'attribution du marché "Acquisition de fournitures pour les plaines de jeux" (en motivant les critères d'attribution) et prendre une nouvelle décision d'attribution, ainsi qu'inscription d'un budget lors des 1ères MB (151.050,35 €),
- d'informer le Conseil communal, lors d'une prochaine séance, des décisions d'annulation de l'autorité de tutelle ainsi que de la présente décision en ce qu'elle concerne le suivi qui sera réservé aux dossiers "Achat d'un bus scolaire" et "Acquisition de fournitures pour les plaines de jeux" ;

Statuant à l'unanimité,

Prend acte

Article 1er
Des arrêtés, des 11 et 14 février 2019, de la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Madame Valérie DE BUE (transmis par le Service Public de Wallonie - Département des Politiques publiques locales - Direction des Marchés publics et du Patrimoine), annulant la totalité du marché "Achat d'un bus scolaire" et annulant l'attribution du marché "Acquisition de fournitures pour les plaines de jeux".

Article 2
Qu'un nouveau marché "Achat d'un bus scolaire" sera lancé.
Une inscription d'un crédit de 230.000 € sera proposée lors des premières modifications budgétaires (sous réserve du disponible budgétaire).

Article 3
Que le rapport d'attribution du marché "Acquisition de fournitures pour les plaines de jeux" sera corrigé (en motivant les critères d'attribution) et qu'une nouvelle décision d'attribution sera prise lors d'une prochaine séance du Collège communal.
Une inscription d'un crédit de 151.050,35 € (nécessaire pour notifier cette attribution) sera proposée lors des premières modifications budgétaires (sous réserve du disponible budgétaire).

N° 26 **DPT. TECHNIQUE & ENTRETIEN - TRAVAUX - ACHAT D'UN BUS SCOLAIRE - PROJET - FIXATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION DU MARCHÉ - APPROBATION.**

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment

l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 2019/2 relatif au marché "ACHAT D'UN BUS SCOLAIRE" établi par le Département Technique et Entretien ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 173.553,72 € hors TVA ou 210.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit lors des premières modifications budgétaires, sous réserve du disponible budgétaire ;

Statuant à l'unanimité,

Décide :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2019/2 et le montant estimé du marché "ACHAT D'UN BUS SCOLAIRE", établis par le Département Technique et Entretien. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 173.553,72 € hors TVA ou 210.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3 : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4 : Prend acte que l'ouverture des offres est fixée au 6 mai 2019 à 11h00 au sein de la salle de réunion du Département Technique et Entretien.

Article 5 : De financer, sous réserve du disponible budgétaire, cette dépense par le crédit qui sera inscrit lors des premières modifications budgétaires.

Article 6 : Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

N° 27 **DPT. DIRECTION GÉNÉRALE - COOPÉRATION INTERNATIONALE - BÉNIN - MAISON TV5 - CONVENTION DE GESTION AVEC LA COMMISSION NATIONALE PERMANENTE DE LA FRANCOPHONIE (CNPF) ET LA MAIRIE DE NATITINGOU - PROLONGATION DE SES EFFETS EN 2019 - DÉCISIONS À PRENDRE.**

Le Conseil,

Considérant que la Ville de Huy s'est engagée depuis plusieurs années dans le cadre du programme de coopération internationale communale et du développement de la maison TV5 à Natitingou (commune béninoise partenaire),

Considérant la délibération n° 18 du Conseil communal du 11 juin 2013 décidant de reconduire la

convention entre la Ville de Huy et la CNPF pour les années 2013 à 2018 et de fixer à 15.000 euros le montant forfaitaire de la participation annuelle de la Ville de Huy aux frais de gestion de la Maison TV5 de Natitingou,

Considérant la délibération n°24 du 8 avril 2014 décidant d'instituer un partenariat entre la Ville de Huy, la Mairie de Natitingou et la Commission Nationale Permanente de la Francophonie au Béninn

Considérant que l'article 11 de ladite convention stipule qu'elle pourra être prolongée au delà de son terme initial, si les actions de partenariat entre la Ville de Huy et le Bénin se poursuivent après cette échéance,

Considérant que les relations de coopération entre la Ville de Huy et la Commune de Natitingou sont au beau fixe et que les activités se poursuivent en 2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de prolonger les effets de la convention susmentionnée en 2019.

N° 28 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - ENSEIGNEMENT COMMUNAL MATERNEL - ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 - ECOLE D'OUTRE-MEUSE - CRÉATION D'UN EMPLOI D'INSTITUTEUR(TRICE) MATERNEL(LE) À MI-TEMPS DU 21 JANVIER 2019 AU 28 JUIN 2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : III.1.7

Le Conseil,

Vu la loi du 29 mai 1959 sur le Pacte scolaire telle que modifiée successivement, plus particulièrement les articles 24 à 30, 35 à 37 consacrés aux subventions-traitements,

Vu l'Arrêté royal du 27 novembre 1959 portant application de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959,

Vu sa délibération n°41 du 17 décembre 2018 organisant définitivement l'enseignement maternel et primaire ordinaire durant l'année scolaire 2018-2019,

Vu la circulaire ministérielle n°6720 du 28 juin 2018 relative à l'organisation de l'enseignement maternel et primaire durant l'année scolaire 2018-2019 et plus spécialement son Titre 6 "Structure et encadrement" - Chapitre 6.2 "Encadrement dans l'enseignement maternel" - Point 6.2.4 "Augmentation de cadre en cours d'année",

Considérant qu'au 21 janvier 2019, la population maternelle de l'école d'Outre-Meuse, a permis la subvention de 4 emplois d'institutrices maternelles,

Vu le nombre d'élèves régulièrement inscrits (soit 72 élèves inscrits - 72 élèves encadrement) à la section maternelle de l'école d'Outre-Meuse,

Sur proposition du Collège communal du 25 janvier 2019,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1er : de créer un emploi d'instituteur(trice) maternel(le) à mi-temps à l'école d'Outre-Meuse.

Article 2 : de solliciter les subsides prévus par la réglementation en vigueur pour cet emploi supplémentaire.

Article 3 : cet emploi supplémentaire créé à la section maternelle de l'école d'Outre-Meuse, à partir du 21 janvier 2019, sera limité au 28 juin 2019.

N° 29 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - ENSEIGNEMENT - DEUXIÈME PHASE DE LA MISE EN OEUVRE DES PLANS DE PILOTAGE - ECOLE DE BEN-AHIN - CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : III.1.7

Le Conseil,

Vu le Pacte pour un Enseignement d'Excellence (2015-2030),

Considérant que ce Pacte a pour ambition d'offrir un enseignement de qualité et un parcours de réussite pour tous les élèves,

Considérant le décret du 13 septembre 2018 (MB du 09/10/18) modifiant le décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre afin de déployer un nouveau cadre de pilotage, contractualisant les relations entre la Communauté française et les établissements scolaires,

Considérant l'article l'article 67 §5 du décret mission tel que modifié qui prévoit q'une convention d'accompagnement doit être signée entre le pouvoir organisateur et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle l'établissement est affilié,

Considérant que la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle les écoles communales hutoises sont affiliées est le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces,

Considérant la convention d'accompagnement envoyée par le CECP le 4 février 2019, pour l'école de Ben-Ahin (cfr. annexe),

Considérant que cette convention doivent êtres signée en 2 exemplaires et renvoyées au CECP pour le 26 avril 2019,

Sur proposition du Collège communal du 15 février 2019,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE de conclure avec le Conseil de l'Enseignement des Communes et Provinces, une convention d'accompagnement et de suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la deuxième phase des plans de pilotage.

Cette convention sera conclue pour l'école de Ben-Ahin.

N° 30 **DPT. ENSEIGNEMENT - PETITE ENFANCE - EXTRASCOLAIRE - SUBVENTION DE COORDINATION 2017-2018 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : III.1.8

Le Conseil,

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire et, notamment, son article 34, stipulant que l'ONE octroie une subvention annuelle destinée à couvrir les frais liés à l'engagement de la coordinatrice ainsi qu'à ses frais de fonctionnement,

Considérant le courrier de l'ONE du 5 mars 2018 concernant la liquidation de la subvention de coordination 2017-2018, octroyant à la Ville de Huy une subvention de coordination d'un montant de 26.096,00 €,

Considérant le montant de l'avance de 20.876,80 € reçue en date du 19 mars 2018,

Vu le montant de 24.509,66 € justifié par Emilienne MERTENS, Coordinatrice ATL,

Considérant que l'ONE nous a alors versé la somme de 3.632,86 €, en date du 16 janvier 2019,

Considérant que cette subvention couvre la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018,

Sur proposition du Collège communal du vendredi 1er mars 2019,

Statuant à l'unanimité,

DÉCIDE :

- de prendre acte de la subvention de coordination 2017-2018, d'un montant de 24.509,66 €, octroyée par l'ONE,
- d'affecter cette subvention de coordination 2017-2018 en personnel pour couvrir les frais liés à l'engagement de la coordinatrice ATL.

N° 31 **DPT. CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - ACTIONS DE PRÉVENTION – MANDAT À INTRADEL POUR 2019 - DÉCISION À PRENDRE.**

Référence PST : II.2.11.3.1

Le Conseil,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 9 juin 2016 modifiant les conditions d'octroi des subsides prévention,

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose 2 actions de prévention à destination des ménages, à savoir :

o Ateliers d'initiation au zéro déchet :
- Sensibiliser à la problématique des déchets,
- Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin,
- Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux.
- Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.

o Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet :
Le kit "Système ZD" se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au jardin, à l'école…. Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation…

Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne Youtube d'Intradel,

Considérant que ces actions vont permettre de sensibiliser les citoyens sur l'importance de réduire sa production de déchets,

Sur proposition du Collège communal,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes :
o Ateliers d'initiation au zéro déchet :
- Sensibiliser à la problématique des déchets,
- Former aux gestes ZD pratiques via la fabrication de recettes et la démonstration d'objets ZD pour chaque pièce de la maison et le jardin,
- Prouver aux participants que c'est facile par le témoignage de prestataires expérimentés et proches d'eux,
- Amener le citoyen à se poser des questions sur sa consommation : retour vers les producteurs et commerces locaux, recherche de circuits courts, rencontres citoyennes sont des changements fréquents qui accompagnent la démarche ZD.

o Le kit « système ZD », du fait maison, zéro déchet :
Le kit "Système ZD" se présente sous forme de fiches pratiques (DIY) qui aborderont le zéro déchet à la maison, au

jardin, à l'école…. Toutes les thématiques de la prévention des déchets seront abordées via ces fiches : gaspillage alimentaire, réutilisation, compostage, achat en vrac, réparation…

Les fiches pratiques seront également téléchargeables sur www.intradel.be. Des tutoriels seront développés afin de renforcer l'apprentissage des trucs et astuces. Ils seront accessibles via la chaîne Youtube d'Intradel.

Article 2 : de mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

N° 32 **DPT. COORDINATION - COHÉSION SOCIALE - RAPPORT FINANCIER PLAN DE COHÉSION SOCIALE POUR L'ANNÉE 2018.**

Référence PST : PCS

Le Conseil,

Attendu que, chaque année, un rapport financier relatif au Plan de Cohésion Sociale doit être transmis à la région wallonne pour le 31 mars de l'année qui suit l'exercice financier concerné,

Considérant que ce rapport financier doit être approuvé par le Conseil communal,

Considérant que ce rapport financier (fonction 84010) est généré par le module informatique "e-comptes" par le Directeur Financier,

Vu ces éléments,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le présent rapport financier relatif au plan de cohésion sociale 2018.

N° 33 **DPT. COORDINATION - COHÉSION SOCIALE - RAPPORT FINANCIER ARTICLE 18 (PCS) POUR L'ANNÉE 2018.**

Référence PST : PCS

Le Conseil,

Vu le soutien financier apporté à l'asbl le SEF via l'article 18 lié au Plan de Cohésion Sociale,

Considérant que ce soutien financier fait l'objet d'un rapport financier annuel qui doit être approuvé par le Conseil communal,

Considérant que ce rapport financier (fonction 84011) est généré par le module informatique "e-comptes" par le Directeur Financier,

Vu les pièces justificatives ci-jointes,

Vu ces éléments,

Statuant à l'unanimité ,

DECIDE d'approuver le présent rapport financier 2018 relatif à l'article 18.

N° 34 **DPT. COORDINATION - COHÉSION SOCIALE - RAPPORT FINANCIER APPEL À PROJET "RADICALISME VIOLENT".**

Référence PST : PCS

Le Conseil,

Vu l'appel à projet "prévention de la radicalisation violente" lancé par la région wallonne dans le courant

de l'année 2018,

Considérant que, pour cet appel à projet, un montant de 50.400 euros a été accordé pour la Ville,

Attendu qu'un rapport financier doit être transmis à la région wallonne pour le 31 mars 2019 conformément aux exigences reprises dans le courrier repris en pièce jointe,

Vu les pièces justificatives générées par le module e-compte (fonction 84012 - voir pièces jointes),

Considérant que ce rapport financier doit être approuvé par le Conseil communal,

Vu ces éléments,

Statuant à l'unanimité,

DECIDE d'approuver le présent rapport financier relatif à l'appel à projet "prévention du radicalisme violent" 2018.

*
* *

M. le Conseiller LALOUX entre en séance.

*
* *

N° 34.1 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- TRI DES DÉCHETS ORGANIQUES : NE POURRAIT-ON PAS ADOPTER UNE MÉTHODE PLUS EFFICACE ?

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :
"L'introduction du tri des déchets organiques est une bonne chose mais les résultats de 2018 restent moins bons que les communes utilisant d'autres systèmes de récolte. Pour l'améliorer, ne pourrait-on pas réfléchir à la mise en place d'un système de récolte par conteneurs ou, au minimum, de permettre le choix entre les sacs et les conteneurs ?".

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que le système du sac a été choisi, vu la densité de la population, à cause de son caractère plus simple et plus flexible. En ce qui concerne la solidité du sac, il suffit de mettre un essuie-tout au fond du sac. Il donne ensuite au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Je sais que, dans le calcul du coût-vérité, le coût de l'organique doit être pris en compte. Une réflexion avait été menée entre Freddy LAGNEAUX et Christophe COMBLIN à l'époque. Il avait été décidé de passer aux sacs et non aux conteneurs, car système de double conteneur difficilement gérable dans le centre-ville (appartements, absence de jardin ou de cours pour stocker, etc.). Réglementairement, le double système (conteneur ou sac) n'est pas équitable. En effet, les déchets stockés dans les sacs constituent un forfait (45 centimes le sac, ce qui n'est pas prohibitif, contrairement à ce qui est affirmé, mais le prix courant de tels sacs), peu importe le poids qu'on y met. Pour les conteneurs, on paie en fonction du poids. Dès lors, le kilo ne coûte pas la même chose si c'est un conteneurs ou un sac, donc on créerait une inégalité de traitement entre citoyens si on passe au double système. Cela impliquerait d'imposer qu'un sac vaut autant de kilos et on en reviendrait au même prix, voire plus, puisque coût-vérité à appliquer. Enfin, il est incorrect de dire que les sacs ne sont pas de bonne qualité, se déchirent trop facilement, etc. Des tests ont été effectués. Mais il faut que ces sacs soient conservés dans des conditions adaptées, pas en plein soleil, ni remplis de produits trop liquides. Il convient aussi que les citoyens respectent les horaires de sortie des déchets et ne déposent pas les sacs dans la rue bien plus tôt que prévu dans le règlement. »

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. En ce qui concerne le changement d'habitudes, on a déjà eu un changement il y a un an. A Liège, le choix est permis, donc c'est possible. Le sac est plus compliqué que les conteneurs dans un appartement. Avec les sacs, il y a la problématique des odeurs. Il y a des conteneurs dans beaucoup d'autres communes. On est plus cher au kilo d'organiques. Il y a une réelle réflexion à mener.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond qu'il faut suivre les conseils d'utilisation inscrits sur les sacs.

N° 34.2 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- FACILITATION DE L'INTERPELLATION CITOYENNE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :
"Qu'attend le Collège pour réunir une commission afin de revoir le ROI et ainsi faciliter l'interpellation citoyenne ?"

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il attendait que les Commissions soient composées. Maintenant ECOLO a introduit un recours et on attend la réponse de l'autorité de tutelle, il y a une insécurité juridique. Il n'y aura donc pas de réunion vu le recours introduit par le Groupe ECOLO.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il souhaite que, dès que cela sera clarifié, on puisse organiser des réunions.

N° 34.3 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE BRUYERE :**
- METTRE EN PLACE UNE CAMPAGNE "ICI COMMENCE LA MER".

Madame la Conseillère BRUYERE expose sa question rédigée comme suit :
"Campagne aux pochoirs à la craie, éphémères et biodégradables qui marquerait des avaloirs visibles, sensibles pour sensibiliser le grand public au lien entre les égouts et la mer".

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Cette campagne serait une prolongation des initiatives déjà prises par Cannes (à l'origine de cette campagne), Bruxelles lors des « Journées Bruxelloises de l'Eau », du 17 au 24 mars 2019, ainsi que la SPGE, à l'occasion de la « Journée mondiale de l'eau », qui s'est déroulée le 22 mars dernier.
La campagne de Bruxelles consistait entre autres à réaliser des pochoirs à la craie à côté des avaloirs et sensibiliser les citoyens via des illustrations très simples et explicites. Cette campagne a notamment été abordée dans les écoles bruxelloises.
La Ville de Huy pourrait s'inspirer de cette campagne pour mener ce projet (toutes-boîtes), l'associer au calendrier Intradel, ...) et l'expliquer également dans les écoles. En effet, beaucoup de personnes pensent que nos eaux passent d'office dans des stations d'épuration ; il serait bon de les informer que certains avaloirs renvoient directement vers les cours d'eau et rappeler que certains produits ne sont pas épurés dans les stations.
Cependant, il serait souhaitable de réfléchir à l'opportunité de procéder à la pose de plaques (dans le style de Cannes) qui permettront une campagne à long terme (sensibilisation permanente du citoyen au respect de l'espace public) plutôt que de réaliser des pochoirs à la craie (campagne éphémère, risque d'oublier rapidement et trop facilement effaçable) qui devront être réalisés par nos ouvriers communaux et les occuperont un certain temps.
Nous laissons l'opportunité aux élus de décider de l'inscription d'un budget pour mener à bien cette campagne et affecter ce projet au Service Environnement »
Il ajoute que, quand il y aura un appel à projets, on entrera dans la démarche.

Madame la Conseillère BRUYERE demande à nouveau la parole. Il n'y a pas besoin d'attendre, il suffit d'un pochoir.

Monsieur l'Echevin HOUSIAUX répond que l'on ne va pas faire cela sur fond propre.

N° 34.4 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- INTERDICTION DES PONEYS ET CHEVAUX À LA FOIRE - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :
"Interdiction des poneys et chevaux à la foire.
Il expose sa motion rédigée comme suit :
"Le Conseil communal de Huy, réuni en séance publique du 2 avril 2019,
Vu l'article 6, § 2 de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux qui donne au Roi le pouvoir de prescrire des mesures visant à assurer le bien-être des animaux utilisés pour distraire le public dans les fêtes foraines,
Vu l'arrêté royal du 1er mars 2013 relatif au bien-être des chevaux et des poneys pendant les kermesses qui resserre les règles pour l'exploitation des poneys de foire (comme l'obligation de recouvrir le sol d'un tapis de caoutchouc ou d'une épaisse couche de sciure afin d'absorber les chocs et d'empêcher une usure exagérée des sabots et l'interdiction des camions étriqués et obscurs pour conserver les animaux pendant la nuit,
Considérant que depuis l'ordonnance du 25 janvier 2018, l'article 6ter de la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux "interdit d'exploiter ou d'organiser en Région de Bruxelles-capitale de attractions utilisant

des poneys et des chevaux lors de fêtes foraines pour le divertissement du public",
Considérant que les associations de défense des animaux, comme Activistes pour les animaux (APLA), Suppression des expériences sur l'animal (SEA) et GAIA demandent l'interdiction pure et simple des manèges à poneys,
Considérant qu'une pétition en ligne datant du 1er octobre 2017 demandant à Carlo Di Antonio, le Ministre du Bien-être animal, l'interdiction des manèges à poneys en Wallonie, a récolté plus de 15.000 signatures,
Considérant que, dans sa réponse à une question orale au parlement de Wallonie du 23 octobre 2017, Carlo Di Antonio, Ministre du Bien-être animal, s'est dit d'avis qu'"un arrêt de l'activité est la bonne solution pour renforcer le bien-être de ces animaux",
Considérant que le Code wallon du bien-être animal interdit à tout nouvel acteur ne s'étant pas enregistré avant une date déterminée de se lancer dans une activité de manège à poneys et que pour les hippodromes de kermesse déjà en activité et enregistrés, la détention et l'utilisation d'équidés est autorisée jusqu'au 31 décembre 2022,
Considérant que plusieurs communes interdisent déjà les poneys et chevaux de foire, comme notamment Hannut, Namur, Waterloo, Gand, Anvers, Bredene et Louvain,
Sur proposition du Groupe Ecolo,
Statuant .....,
DECIDE d'ajouter après concertation avec les forains, un nouvel alinéa comme suit à l'article 3, § 2 du règlement communal relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques de la Ville de Huy tel qu'adopté en sa séance du 9 février 2009,
"Il est interdit d'exploiter ou d'organiser à Huy des attractions utilisant des poneys et des chevaux lors de fêtes foraines pour le divertissement du public".
CHARGE le Collège communal de coordonner le texte du règlement relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine sur les fêtes foraines publiques de la Ville de Huy ainsi modifié. "

Il ajoute que, le lendemain du jour où il a envoyé son projet de motion, il y a eu un communiqué du Collège. C'est une victoire pour le bien-être animal.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que la décision du Collège avait déjà été adoptée le 7 décembre mais qu'il attendait l'organisation des Commissions pour l'annoncer.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à son tour la parole. Il rappelle que les familles de forains ne maltraitent pas leurs animaux, c'est un drame social. Cela salit les forains et il ne trouve pas que ce soit une décision intelligente. Il demande ce que vont devenir les animaux.

Monsieur l'Echevin MOUTON répond que les animaux resteront en pâture.

N° 34.5 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE STADLER :**
- SÉCURITÉ PUBLIQUE - COMMENT LA VILLE SE POSITIONNE-T-ELLE PAR RAPPORT À SA PRÉROGATIVE DE POUVOIR RECONNAÎTRE, PUIS DE METTRE FIN À LA DANGEROSITÉ DE CERTAINS CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE HUY ?

Madame la Conseillère STADLER expose sa question rédigée comme suit :
"Sécurité publique - Comment la Ville se positionne-t-elle par rapport à sa prérogative de pouvoir reconnaître, puis de mettre fin à la dangerosité de certains chiens sur le territoire de la commune de Huy ?"

Monsieur le Bourgmestre répond que, dans le cas précis qui est cité, il n'a pas encore eu de retour sur l'analyse de la dangerosité du chien. C'est la première fois qu'il est confronté à ce type d'événement. Le point du vue des vétérinaires est qu'il n'est pas possible de prédéfinir la dangerosité des chiens, potentiellement, tous les chiens peuvent mordre leurs proches.

Madame la Conseillère STADLER demande la parole. Elle trouve important d'insister sur la réaction nécessairement rapide à ce type de faits pour rassurer la population.

Monsieur le Bourgmestre répond que le propriétaire a reçu une mise en demeure et que les mesures sont prises.

N° 34.6 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DELFOSSE :**
- AJOUT DE L'HUMUSATION COMME PRATIQUE FUNÉRAIRE - DÉCISION À PRENDRE.

Madame la Conseillère DELFOSSE expose sa question rédigée comme suit :

"Ajout de l'humusation comme pratique funéraire.

La motion ci-après a pour but de soutenir la modification de la loi en faveur de l'humusation et dans le même ordre d'idée : programmation d'une séance d'information publique dans les locaux de l'administration communale avec comme conférencier Monsieur Francis Busigny, représentant de la Fondation "Métamorphose".

Elle expose sa motion rédigée comme suit :

"Le Conseil communal en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement l'article 1232-17,

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 portant exécution du décret du 6 mars 2009 modifiant le chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures,

Vu la circulaire ministérielle du 23 novembre 2009 relative à l'adaptation des règlements sur les cimetières,

Vu la circulaire ministérielle du 18 août 2010 relative à l'enregistrement des dernières volontés en matière de mode de sépulture, de rite confessionnelle ou non confessionnel pour les obsèques et concernant l'existence d'un contrat obsèques,

Vu la circulaire ministérielle du 4 juin 2014 relative à la modification de la législation relative aux funérailles et sépultures,

Vu la délibération du Conseil communal en sa séance du 18 décembre 2017 portant approbation du règlement relatif aux cimetières communaux,

Considérant que l'article 1232-17 du Code susvisé reconnaît comme modes de sépulture l'inhumation, la dispersion ou la conservation des cendres après la crémation, ainsi que tout autre mode de sépulture défini par le Gouvernement wallon,

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 octobre 2009 susvisé ne reconnaît cependant aucun autre mode de sépulture,

Considérant que l'inhumation est un mode de sépulture qui ne permet pas d'éliminer tous les produits métalliques (plombages, prothèse, pacemaker) et chimiques (médicaments, pesticides, nanoparticules, perturbateurs endocriniens) accumulés dans le corps,

Considérant que la crémation est coûteuse en énergie fossile et produit des rejets atmosphériques qui participent à la pollution de l'air et au réchauffement climatique,

Considérant que l'humusation permet de valoriser, pour les personnes qui le souhaitent, leur propre biomasse tout en y éliminant la plupart des résidus toxiques grâce à un processus contrôlé,

Considérant qu'en un an, l'humusation transforme ainsi la dépouille mortelle de celui ou de celle qui en aurait formulé le souhait en tant que dernière volonté en humus sain et fertile,

Considérant que cet humus peut ensuite, selon les dernières volontés du défunt, soit être étendu sur un sol à régénérer, soit être dispersé sur une parcelle de cimetière végétalisée et dédiée à cet effet, soit être restitué à la famille pour être déposé au pied d'une jeune pousse d'arbre sur un terrain privé,

Considérant que plusieurs communes wallonnes, dont celle de Walhain, Chaumont-Gistoux et d'Ottignies-Louvain-la-Neuve, Liège, Dinant ont marqué un intérêt en faveur de l'humusation,

Considérant que plus de 500 liégeoises et liégeois, 150 hutoises et hutois ont signé la pétition d'humusation.org marquant ainsi leur volonté de pouvoir avoir recours à ce mode de sépulture après leur décès,

Considérant que l'humusation devrait idéalement être réalisée par du personnel spécialement formé et légalement habilité, au sein d'établissement publics comme les crématoriums,

Considérant qu'à cette fin et après étude du procédé, la législation wallonne en la matière devrait être modifiée pour reconnaître et organiser l'humusation comme mode légal de sépulture,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. de solliciter auprès du Gouvernement Wallon une étude du procédé de l'humusation en vue de son éventuelle reconnaissance comme mode légal de sépulture par une révision en ce sens du chapitre II du titre III du livre II de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif aux funérailles et sépultures ou par l'adoption d'une arrêté du Gouvernement wallon portant exécution de l'article 1232-17, § 1er, 3°, du même code.

2. de transmettre copie de la présente délibération au Parlement et au Gouvernement wallons.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a déjà répondu le mois dernier, pour le moment c'est interdit et une étude est en cours à l'UCL. On a interrogé Monsieur DEFLORENNE, du SPW, qui a répondu d'une manière assez ferme que « *L'humusation n'existe pas. Quelles que soient les interpellations du Conseil communal, celui-ci n'est ni habilité à prendre position pour une matière régionale, ni n'a l'ensemble des tenants et aboutissants entre les mains* ».

Madame la Conseillère DELFOSSE demande à nouveau la parole. Les choses peuvent changer si les communes se positionnent. Elle demande si le Collège est d'accord pour une présentation de ce projet.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il a déjà répondu que la majorité ne souhaitait pas anticiper la législation.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à son tour la parole. La demande formulée est que la Ville interpelle la Région.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il y a des études en cours et qu'il souhaite avoir les résultats pour se faire une opinion.

Madame la Présidente met au vote la motion proposée.

Celle-ci est rejetée par 8 voix pour, 2 abstentions et 15 voix contre.

N° 34.7 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE RAHHAL :**
- SUITE À LA JOURNÉE DES DROITS DES FEMMES. QUELLE STRATÉGIE DE COMMUNICATION EST MISE EN PLACE AFIN D'INFORMER LES MÈRES ISOLÉES DE LEUR DROIT À LA PRIME POUR LES FAMILLES MONOPARENTALES ?

Madame la Conseillère RAHHAL expose sa question rédigée comme suit :
"Suite à la journée des droits des femmes, quelle stratégie de communication est mise en place afin d'informer les mères isolées de leur droit à la prime pour les familles monoparentales".

Madame la Présidente du CPAS donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Pour rappel, la prime octroyée aux familles monoparentales ne concerne pas uniquement les femmes puisque certains papas assument également l'hébergement principal de leur(s) enfant(s). Les informations relatives à l'octroi de la prime sont disponibles sur le site Internet de la Ville. Elles ont également été diffusées via le HuyMag, lors de la mise en place du règlement et seront rappelées régulièrement via ce même canal. »

N° 34.8 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER THOMAS :**
- ENTRETIEN DE LA VÉGÉTATION QUAI DE L'ECLUSE À BEN (CHEMIN DE L'ANCIENNE ÉCLUSE).

Monsieur le Conseiller THOMAS expose sa question rédigée comme suit :
"Des riverains nous ont réinterpellé concernant une végétation invasive toujours présente sur des poteaux électriques situés dans leur quartier. Cette végétation provoquerait, de temps à autres, des pannes de courant intempestives. Cette problématique avait déjà fait l'objet d'une question déposée par Monsieur VIDAL lors du Conseil communal de mai 2018. Que va décider le Collège pour répondre rapidement à cette problématique ?"

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Lorsque les lierres envahissent les lignes électriques aux poteaux, c'est RESA qui, lors de l'intervention de dépannage, dégage la tête du poteau de la végétation et coupe le lierre en pied de poteau si nécessaire. Le Collège n'a, à priori, pas à intervenir pour ce type d'interventions qui se font dans le cadre de l'entretien du réseau. RESA a été prévenu pour la rue de l'Ecluse. »

N° 34.9 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER DEMEUSE :**
- NEUTRALITÉ DANS LES COMMUNICATIONS OFFICIELLES DE LA VILLE.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE expose sa question rédigée comme suit :
"Le Collège peut-il s'engager à ce que les communications officielles faites au nom de la Ville respectent systématiquement les garanties de neutralité et soient exemptés de propos politiques dépassant le cadre de la simple information ?"

Monsieur le Bourgmestre répond que le travail du Service Communication est exemplaire, au profit de toute la ville. Il est facile de poser une question parlementaire dans l'abstrait et cela ne va pas l'émouvoir. Le conseiller parle d'un communiqué parmi des milliers. Le Bourgmestre rappelle qu'à Amay, le Facebook relaie les communications du Bourgmestre. Pour lui, le conseiller néglige une chose : il y a une majorité, effectivement les communications du Collège sont relayées. On n'a reçu aucune réclamation.

Monsieur le Conseiller DEMEUSE demande à nouveau la parole. Il parle de ce cas parce que c'est la

première fois que cela se présente. Ce n'est pas le travail des agents qui est mis en cause. La réponse de la Ministre est très claire à la question parlementaire. Il demande au Bourgmestre s'il estime que la communication en question était neutre. Cela posera, à son sens, un problème au niveau du RGPD, les citoyens n'ayant pas demandé à recevoir ce type de communication.

Monsieur le Bourgmestre répond que, pour lui, il n'y a pas d'incident.

N° 34.10 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- FIXATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL COMMUNAL.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :
"Le Collège pourrait-il nous fournir un calendrier des conseils fixés à 3 mois".

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il est possible de fixer les dates à l'avance mais que c'est parfois difficile de respecter ces décisions en fonction des contraintes d'agenda. On va essayer de proposer 3 dates à l'avance.

N° 34.11 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER COGOLATI :**
- FONTAINES D'EAU POTABLE.

Monsieur le Conseiller COGOLATI expose sa question rédigée comme suit :
"La Ville de Huy va-t-elle mettre en place et entretenir des fontaines d'eau potable dans les lieux publics à Huy ?".

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Pour rappel, une fontaine de ce type existe déjà à Huy depuis ± 7 ans. Elle est située au Fort.
Une autre fontaine à eau potable sera mise en service dans les prochains mois à l'Office du Tourisme.
Dans le cadre des travaux de rénovation de l'immeuble, la fontaine sera alimentée en eau potable et pourra fournir de l'eau à la demande avec un système d'appel à mettre en place.
En ce qui concerne la mise en place de bornes en ville, les solutions n'ont pas encore été précisément étudiées, la CILE ne s'occupant que de la pose d'un raccordement et d'un compteur.
Dans le bâtiment, la solution qui pourrait être envisagée est la fontaine raccordée au réseau car ses avantages économiques et écologiques sont évidents par rapport à une fontaine avec bonbonnes :
- eau moins onéreuse,
- alimentation constante,
- pas de transport, ni de stockage, ni de déchets liés aux bonbonnes.
Précisons enfin que sur le site d'arrivée de la Flèche Wallonne sera mis en place, cette année, un camion CILE offrant de l'eau potable du réseau. »

Monsieur le Conseiller COGOLATI demande à nouveau la parole. La CILE est en attente d'une demande de la Ville.

N° 34.12 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE STADLER :**
- PROMOTION DE NOS PRODUCTEURS LOCAUX.

Madame la Conseillère STADLER expose sa question rédigée comme suit :
"Qu'est-ce que la Ville compte faire pour mettre à l'honneur et soutenir l'ensemble de nos producteurs locaux et les faire connaître aux citoyens ?".

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Avant de parler de ce qui va se faire, un petit rappel de ce qui existe déjà et/ou de ce qui a déjà été fait :
- il y a un bureau à l'Hôtel de Ville, avec une personne qui peut accueillir les producteurs, les guider, les informer, …
- le marché « Circ'Huy Court », qui en est, cette année, à sa troisième édition
- Huy a participé à la « vitrine de l'artisan » où la publicité a été faite sur les différents moyens de communication de la Ville afin d'informer les artisans locaux de cette organisation. L'administration était en contact avec l'organisation pour soutenir les artisans.
- suite à la participation à la « vitrine de l'artisan », la Ville de Huy, ayant été très active dans le soutien à ses artisans, a été invitée à participer au trophée des communes

- « Shop in Huy » : plate-forme gratuite reprenant les commerçants et artisans de la ville de Huy, avec publication de leurs annonces, organisations et événements, sur la plate-forme et reprises sur Facebook gratuitement
- la Régie Foncière : loyers modérés, réflexion sur une halle pour les producteurs locaux, …
- l'ASBL « Meuse Condroz Hesbaye » qui aide et soutien les personnes qui veulent se lancer comme commerçant ou artisan (soutien à l'emploi, cellule de dynamisation commerciale, réseautage, prime à l'investissement, accompagnement, aide dans la recherche d'une cellule vide, …
- prime à l'installation pour les nouveaux commerçants (reste 2 x 2.500 € à attribuer aux nouveaux commerçants qui rentrent le formulaire et remplissent correctement les conditions)
- comme soutien, des conférences-formations en collaboration avec le SPW ont été organisées (ex. : phytolicence et que faire en cas d'accident) et d'autres sont en préparation en collaboration avec le SPW pour la fin de l'année. La collaboration avec les agriculteurs, pour les sujets et dates les mieux adaptés à leurs spécificités)
- l'Office du Tourisme tend à promouvoir les produits loaux via les Maisons du Tourisme
- le Marché du Terroir à Solières met en avant les producteurs locaux
- le Huy Mag relaie les informations et fait aussi la promotion de ce qui est en rapport avec nos producteurs locaux
- le site de la Ville de Huy se fait également un point de relais et d'information pour les producteurs locaux
L'Administration communale, en collaboration avec les différentes ASBL et autres associations, continue à oeuvrer pour les producteurs locaux entre autre et est toujours présente à leur écoute. »

Madame la Conseiller STADLER demande à nouveau la parole. Elle pense que l'on peut multiplier les initiatives, comme des cartes interactives.

N° 34.13 **DEMANDE DE MADAME LA CONSEILLÈRE DELFOSSE :**
- RÉVISION DE LA PRIME DE NAISSANCE SOUS FORME DE "CHÈQUES VALABLES AUPRÈS DES PETITS COMMERÇANTS DE LA VILLE.

Madame la Conseillère DELFOSSE expose sa question rédigée comme suit :
"Au berceau, sensibiliser l'enfant et sa famille aux pratiques de consommation locale et au circuit court".

Madame la Présidente du CPAS donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« L'octroi d'une prime communale de naissance a fait l'objet d'une décision du Conseil communal qui a arrêté le règlement y relatif. Le montant actuel de cette prime est fixé à 119,11 € et suivra les fluctuations de l'index. A l'époque actuelle, où, pour de nombreuses familles, chaque euro est compté, il ne nous appartient pas de décider où et comment cette prime doit être dépensée. Pour rappel, cette prime n'est pas forcément utilisée pour un achat particulier mais sert régulièrement à alléger le budget familial (électricité, chauffage, …) »

Madame la Conseillère DELFOSSE demande à nouveau la parole. La Commune de Marchin a pris une alternative en ce sens. Il est intéressant de mettre la consommation responsable dans les mentalités.

N° 34.14 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- RETRANSMISSION DU CONSEIL COMMUNAL SUR INTERNET - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :
"Afin de faire un pas de plus dans la bonne direction et ainsi de permettre à tous les citoyens d'assister facilement ou de regarder en différé les différents conseils communaux, le groupe DéFipourHUY demande que le Conseil communal réuni en la séance du 2 avril 2019, vote en faveur de la mise en place de la retransmission des conseils communaux sur internet (site de la ville et réseaux sociaux).
Etant tous présents autour de la table pour servir l'intérêt public et en tant qu représentant de la population dans nos interventions, je n'ai aucun doute que l'ensemble des groupes ici présents votera en faveur de cette proposition".

Monsieur le Bourgmestre répond que l'on en discutera en Commission.

Monsieur l'Echevin MOUTON ajoute que l'on a une première étude réalisée par le Service. Il y a un coût en matériel et en personnel. Il faut aménager la salle. En plus, il faudra que ce soit adaptable quand on décentralisera les séances du Conseil comme par exemple la séance commune avec le CPAS.

N° 34.15 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- CODE D'ÉTHIQUE DES MANDATAIRES COMMUNAUX - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :

"Code d'éthique des mandataires communaux.
Il expose sa motion rédigée comme suit :
"Proposition de motion visant à instaurer un Code d'éthique des mandataires communaux de Huy.
Considérant que les mandataires communaux doivent adopter, en toutes circonstances, un comportement de nature à confirmer et à renforcer la confiance des citoyens dans l'exercice de leur fonction ainsi que dans les institutions émanant du suffrage universel,
Considérant qu'ils exercent leur fonction dans le respect des principes suivants : le désintéressement, l'intégrité, la transparence, la diligence, l'honnêteté, la dignité, la responsabilité et le souci de la réputation des assemblées démocratiques,
Considérant que la législation actuellement en vigueur en matière de transparence de rémunération des élus, de bonne gouvernance, de motivation formelle des actes administratifs, de règlement de protection des données et de marchés publics, ne fait pas obstacle à l'adoption par les assemblées représentatives locales de réglementations complémentaires,
Vu la "Charte de déontologie et d'éthique" du parti DéFi adopté le 17 juin 2015,
Vu l'article 143 des statuts du Centre Démocrate Humaniste adopté le 18 mai 2002,
Vu le "Code moral et politique pour les mandataires politiques d'Ecolo" adopté le 17 juin 2015,
Vu le "Code de bonne conduite des élus-candidats MR" adopté le 23 janvier 2017,
Vu le "Code de déontologie du Parti Socialiste" adopté le 2 juillet 2017,
Demande au Conseil communal de Huy,
- l'adoption du Code d'éthique des mandataires communaux de Huy par l'ensemble des membres du Collège, conseiller(e)s communaux(ales), conseiller(e)s de l'action sociale, les membres de la Régie Foncière Hutoise et tout membre de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou du comité de gestion, ou du conseil d'un organisme public.
- la publication du Code d'éthique des mandataires communaux de Huy sur le site internet de la commune immédiatement après son adoption par le conseil communal.
- que le Code d'éthique des mandataires communaux de Huy soit soumis pour approbation à chaque nouveau mandataire communal lors de sa prestation de serment ou de sa prise de fonction.
Code d'éthique des mandataires communaux de Huy
Article 1er
Le présent code s'applique à tous les mandataires communaux de Huy.
Il faut entendre par mandataires communaux :
- le bourgmestre, les échevin(e)s et les conseiller(ère)s communaux(ales).
- le(la) président(e) et les conseiller(ère)s du Conseil de l'action sociale.
- les membres de la Régie Foncière Hutoise.
- tout membre de l'assemblé générale, du conseil d'administration ou du comité de gestion, ou de conseil d'un organisme public local.
Il faut entendre par organisme public local, toute personne morale de droit public ou de droit privé ou toute association de fait dans laquelle la commune désigne un ou plusieurs membres de l'assemblée générale, du conseil d'administration ou du comité de gestion, ou sur laquelle la Région Wallonne ou la Province de Liège exerce une tutelle.
Article 2
Les mandataires communaux s'engagent à respecter, dans l'exercice de leur mandat, les principes énoncés dans le présent code.
Les mandataires communaux s'engagent à participer pleinement et régulièrement aux séances du Conseil communal, du Conseil de l'action sociale et aux commissions auxquelles ils appartiennent ainsi qu'aux instances au sein desquelles ils ont été désignés.
Un tableau recensant la présence des mandataires communaux dans les instances communales (collège, conseil communal, conseil de l'action sociale et commissions) sera publié une fois par an à l'initiative du Directeur Général sur le site internet de la commune.
Article 3
Les mandataires communaux doivent, dans l'exercice de leur mandat, faire prévaloir l'intérêt public dont ils ont la charge, à l'exclusion de toute considération d'intérêt personnel ou familial.
Ils préservent la neutralité de la fonction publique et s'abstiennent de toute forme de favoritisme ou de discrimination.
Ils s'engagent à respecter les principes d'intégrité, de probité, d'impartialité, d'exemplarité, de diligence, d'honnêteté, de dignité et de la séparation des pouvoirs.
Ils veillent à ce que tout recrutement, nomination ou promotion s'effectue sur base du mérite et des compétences des candidats et des besoins réels de l'institution locale.
Ils ne profitent pas de leur position pour obtenir des informations ou décisions à des fins étrangères à leur fonction.

Article 4
Afin de respecter le principe de neutralité, les mandataires communaux s'abstiennent, dans l'exercice de leur mandat, de porter de manière ostentatoire des signes religieux et/ou convictionnels.
Article 5
Les mandataires communaux n'acceptent pas d'offres, de cadeaux ou d'avantage pour eux-mêmes ou pour autrui en contrepartie de l'accomplissement ou de l'abstention de l'accomplissement d'un acte de leurs fonctions, ou pour abuser de leur influence pour peser sur la décision prise, en dehors de l'application de la Loi.
Les mandataires communaux déclarent avoir pris connaissance de l'article 245 du code pénal relatif à la prise illégale d'intérêt.
Article 6
Un conflit d'intérêts existe lorsqu'un mandataire communal a un intérêt personnel qui pourrait influencer indûment l'exercice de ses fonctions, il n'y a pas de conflit d'intérêts lorsque le mandataire public tire un avantage du seul fait d'appartenir à la population dans son ensemble ou à une large catégorie de personnes.
Le mandataire communal qui constate qu'il s'expose à un conflit d'intérêts réel ou potentiel en fait état oralement avant toute intervention écrite ou orale et avant de voter du Conseil communal, du conseil de l'action sociale, de la Régie Foncière Hutoise ou de l'instance dans laquelle il a été désigné, à propos d'une question qui touche à cet intérêt.
Article 7
Tout mandataire communal consent à renoncer temporairement à l'exercice de son mandat électif, exécutif, ou de tout autre mandat visé à l'article 1er, en cas d'inculpation par un juge d'instruction, de citation directe du parquet devant le tribunal correctionnel, ou de décision de renvoi prise par une juridiction d'instruction devant la juridiction compétente, pour tout délit ou crime susceptible d'entraîner une peine d'emprisonnement d'une durée égale ou supérieure à 1 an.
Article 8
Tout mandataire communal inculpé ou renvoyé devant les juridictions pénales compétentes, au sens de l'article 7, en informe immédiatement le(la) Président(e) du Conseil communal, ou le cas échéant, le(la) Président(e) du Conseil de l'action sociale, ou le(la) Président(e) de l'organe de gestion des organismes publics visés à l'article 1er.
Le mandataire communal visé au paragraphe précédent présente sans délai sa démission au Conseil communal, ou le cas échéant au Conseil de l'action sociale, ou auprès de tout organe des organismes publics locaux visés à l'article 1er.
Article 9
Les mandataires communaux de Huy dans leur ensemble s'engagent par ailleurs à respecter les règles et pratiques d'une bonne gouvernance qu'il s'agisse de transparence, de participation citoyenne, d'information et de vision stratégique pour leur commune."

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il n'adhère pas à ce projet. On a déjà beaucoup légiféré en la matière et on a un règlement d'ordre intérieur qui est déjà assez dense en ce sens. Il y a de plus une question épineuse sur les inculpations car il ne faut pas oublier que reste la présomption d'innocence.

Monsieur le Conseiller VIDAL demande à nouveau la parole. Il est vrai que le règlement d'ordre intérieur est déjà complet mais cette proposition va un peu plus loin.

Monsieur le Bourgmestre répond que les mandataires sont déjà soumis à beaucoup d'obligations et il y a beaucoup de législations. L'éthique est d'abord quelque chose qui se pratique et il pense que notre règlement est suffisant.

Monsieur le Conseiller DETHINE demande à son tour la parole. Il demande que l'on reporte ce point puisque il n'a pas pu soumettre la proposition aux membres de son groupe.

Monsieur le Conseiller VIDAL déclare qu'il est d'accord pour le report.

N° 34.16 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- ZÉRO PLASTIQUE DANS LES SERVICES COMMUNAUX - DÉCISION À PRENDRE.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :
"Zéro plastique dans les services de l'administration.
Il expose ensuite sa motion rédigée comme suit :
"Motion demandant aux différents niveaux de pouvoirs au sein de l'Etat Belge de lutter activement contre l'usage de plastiques fabriqués au départ de produits pétroliers au sein des différentes administrations publiques.
Vu les différents engagements incombant à la Belgique conformément aux directives, règlements et décisions de l'Union européenne adoptés en exécution des obligations de droit international comme la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques signée à New York le 9 mai 1992, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques,

Vu l'accord de Paris, signé à Paris le 12 décembre 2015 lors de la 21ème Conférence des Parties (COP) à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, sur base duquel les Etats signataires, dont la Belgique, se sont engagés à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2 degrés par rapport aux niveaux préindustriels et à poursuivre l'action menée pour limiter l'élévation de la température à 1,5 degré par rapport aux niveaux préindustriels,
Vu la proposition du Parlement européen adoptée le 24 octobre 2018 visant à interdire à la vente sur le marché de l'Union européenne d'ici 2021, les produits plastiques à usage unique, en privilégiant la prévention et la réutilisation des produits plastiques à usage unique, en privilégiant la prévention et la réutilisation des produits permettant de réaliser d'importantes économies de CO2 et de matières premières précieuses,
Considérant les nombreux rapports émanant des milieux scientifiques et académiques concernant les risques irréversibles qu'encoure notre planète à défaut d'actions rapides, dont notamment le rapport spécial du 6 octobre 2018 du groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) sur les conséquences d'un réchauffement planétaire supérieur à 1,5 degré par rapport aux niveaux préindustriels et les profils connexes d'évolution des émissions mondiales de gaz à effet de serre,
Le Conseil communal de Huy demande :
Au Gouvernement fédéral
- de soutenir la proposition du Parlement Européen adoptée le 24 octobre 2018 visant à interdire d'ici 2021 la vente sur le marché de l'Union européenne de produits plastiques à usage unique.
- de rejoindre la "Paris Proof Coalition" des 8 pays européens les plus ambitieux qui plaident pour une hausse immédiate des objectifs européens de réduction des gaz à effet de serre à l'horizon 2030.
Au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
- d'encourager les initiatives pédagogiques concernant la diminution de produits plastiques fabriqués au départ de produits pétroliers et l'utilisation d'alternatives bioplastiques plus respectueuses de l'environnement dans les établissements scolaires, afin de soutenir les élèves dans leur ambition d'être des acteurs conscients, formés et responsables face à cet enjeu primordial du 21ème siècle.
Au Gouvernement de la Région Wallonne
- d'assurer la mise en application du Plan Wallon des Déchets-Ressources (PWD-R) pour la période 2019-2025 contenant l'approche stratégique et les priorités de la politique régionale des déchets-ressources, en encourageant le changement des pratiques de consommation des ménages.
Au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Huy
- d'encourager les initiatives pédagogiques concernant la diminution de l'utilisation de produits plastiques fabriqués au départ de produits pétroliers et visant l'utilisation d'alternatives bioplastiques plus respectueuses de l'environnement dans les établissements scolaires communaux et auprès de la jeunesse, afin de les aider à être des acteurs conscients, formés et responsables face à cet enjeu majeur du 21ème siècle.
- de remplacer, dans les services communaux disposant de fontaines à eau, les gobelets à usage unique par d'autres réutilisables ou bioégradables.
- de privilégier, lors du renouvellement de chaque marché public, des alternatives au plastique à usage unique fabriqué au départ de produits pétroliers comme par exemple les plastiques biosourcés, biodégradables et/ou des matériaux durables.
- de supprimer l'usage de bouteilles en plastique dans l'ensemble des services et établissements communaux.
- de mener des actions de sensibilisation auprès de la population, des associations et des commerces en faveur d'une consommation durable et responsable, notamment par la création d'un label valorisant les comportements "zéro déchet" comme l'utilisation de carafes d'eau dans les restaurants ou l'usage de bocaux ou de "tupperware" lors d'achats alimentaires.
- d'accorder une place de choix aux mesures visant à lutter contre le réchauffement climatique dans le fonctionnement général de la commune.
Cette motion sera transmise au Premier Ministre, à la Ministre Fédérale de l'Energie, de l'Environnement et du Développement durable, au Ministre de l'Enseignement au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, au Ministre-Président de la Wallonie, au Ministre wallon de l'Environnement et de la Transition Ecologique, à la conférence des Bourgmestres wallons et au Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Huy".

Il est d'accord de reporter ce point pour les mêmes raisons que pour le point précédent.

N° 34.17 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL :**
- RÉGIE FONCIÈRE AUTONOME.

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :
"Relais d'une question citoyenne : Quel est le montant que la TVA a remboursé à la Régie Foncière Autonome pour les années 2016, 2017 et 2018".

Monsieur le Bourgmestre répond qu'à ce stade, il n'y a pas encore assez d'activités pour avoir un retour

au niveau de la TVA. Ce n'est pas anormal en début d'activités d'une structure.

N° 34.18 **DEMANDE DE MONSIEUR LE CONSEILLER VIDAL : - ETAT CATASTROPHIQUE DE LA RUE DERRIÈRE SAIVE À GIVES.**

Monsieur le Conseiller VIDAL expose sa question rédigée comme suit :
"Que compte faire le Collège pour remédier à l'état catastrophique de la route ?".

Monsieur l'Echevin DOSOGNE donne au Conseil connaissance de la note dont le texte suit :

« Le revêtement de la rue Derrière Saive est constitué d'une simple couche de tarmac sur fondation en empierrement. A priori, pour une rue à circulation presque exclusivement locale, ce revêtement peut tenir de nombreuses années. Mais les derniers travaux de construction d'immeubles ont accéléré la dégradation du tarmac qui était déjà âgé. Actuellement, le personnel du Département Technique effectue des réparations localisées (produits de raclage pendant l'hiver et tarmac à chaud d'ici peu) mais une réfection totale s'impose.
Cette réfection a été proposée par le Département Technique pour le nouveau PIC (Plan d'Investissement Communal) 2019-2024 et il pourrait être retenu pour la phase 2 de ce plan, soit 2022-2024. L'estimation est évaluée à 100.000 euros pour un reprofilage suivi d'une couche de 5 cm de béton hydrocarboné. »

*
* *